
Le 31/01/2020, à 15:41, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

Totalement contre cet nième projet

Message:

Ce projet va poursuivre la saturation en cours dans le secteur et j'y suis totalement opposé. De plus de nombreux conseillers municipaux ont des terres sur lesquels il y aurait des éoliennes en exploitation ce qui est éthiquement plutôt limite. Autant de nuisances collectives pour quelques miettes d'intérêts particuliers : cela ne devrait pas être autorisé par la préfecture.

Le 31/01/2020, à 20:04, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

Avis favorable

Message:

Je suis favorable pour ce projet qui offre une très bonne insertion paysagère dans le territoire de Ligny-les-Aire et Westrehem.

Le 31/01/2020, à 19:56, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

Avis favorable - parc éolien du Moulinet

Message:

Bonjour,

Ayant pris connaissance des éléments paysager et photomontage de ce projet, je trouve qu'il est compatible avec le territoire. De toute façon les Hauts de France c'est un département adéquat au développement de l'éolien.

Je suis pour ce projet.

Le 31/01/2020, à 19:37, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

Avis défavorable

Message:

Bonjour,

il suffit d'ouvrir une carte pour comprendre que désormais il ne s'agit, ni plus, ni moins, que de saturation, d'encerclement, de mitage, et de se rapprocher d'aussi près que ce que la loi permet des habitations (habitations habitées par des habitants, et oui, c'est bête à dire, mais ces chers promoteurs, vivant à l'international, ont du l'oublier. Un habitant d'une campagne ça existe? Et oui, et ça aime le calme, la faune, la flore, ça a choisi de ne pas contribuer à une certaine vie consommatrice de courant à outrance... Et ça a accepté certains sacrifices en échanges. La poste la plus proche de chez moi est à 17 kilomètres, la boulangerie à 8km... C'est un choix, mais ce n'était pas prévu de vivre avec des éoliennes géantes à 580m de nos jardins!

Si un tel projet était accepté par la préfecture, cela ouvrirait de plus la porte à une densification permanente, et à l'installation d'encore plus d'éoliennes à l'avenir. Autant nous exproprier!

Grand merci pour votre rigoureuse et bienveillante attention.

Bien cordialement

Le 01/02/2020, à 12:46, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

Opposé à ce projet

Message:

Bonjour,

la zone entourant Ligny les aires n'a plus d'espaces de respiration et devient saturée. Il va de soi, quand on lit l'étude d'impact, que ce projet est mauvais. Il va servir à donner quelques sous à la mairie de Ligny les aires, en gênant surtout les habitants de Febvin-Palfart. Le maire de Ligny n'hésitant pas à se répandre dans la presse pour dire à quel point il compte sur ces éoliennes pour leur seules retombées économiques. Le suicide écologique en cours ne cessera pas tant que tout sera une histoire de gros sous.

Et mon petit doigt me dit que nombre de conseillers municipaux de la mairie de Ligny ont donné leurs terres pour toucher des sous, et cette fois-ci pour leur intérêt privé uniquement.

Il serait temps que les médias fassent le travail et enquêtent au plus profond : Dieu sait qu'il en ressortirait des choses pas jolies...

Merci pour votre lecture.

Bien cordialement.

Le 01/02/2020, à 14:01, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

Une honte

Message:

Bonjour,

c'est si simple de venir donner ses terres en tant que conseillers municipaux de Ligny (5 conseillers donnent des terres pour 5 éoliennes sur 6) pour toucher à titre individuel de l'argent, alors que si on lit la carte, les éoliennes seront à la frontière de Febvin, et impacteront leurs habitants et non ceux de Ligny. Monsieur le maire de Febvin a bien vu la chose puisque avec tout son conseil ils ont voté contre ce projet.

Il faudrait cesser ces petits jeux où intérêt privé et intérêt général s'entremêlent et n'ont plus rien du tout à voir avec l'écologie!

Le 01/02/2020, à 14:31, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

Avis Parc éolien du Moulinet

Message:

Habitants de la commune de Mametz, nous sommes favorables au projet éolien du Moulinet. Nous pensons que les éoliennes sont une vraie alternative aux énergies dites fossiles. L'énergie éolienne est une source d'énergie propre et inépuisable.

Ce projet éolien sera également une source de revenus intéressants pour les collectivités concernées.

Enfin, nous pensons que le projet aura des répercussions sur l'économie locale et pourrait être une source de création d'emplois locaux.

Le 01/02/2020, à 15:52, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

Contre cette folie

Message:

Bonjour,

c'est étrange comme les gens qui se prononcent pour ce projet ne savent pas même dire pourquoi ils y sont favorable. "Je suis pour" disent-ils. Et vos arguments? Difficiles à dire? Inavouables?

La question reste ouverte.

Parce que moi qui suis contre je n'aurais pas assez de 8 pages que je déposerai le moment venu au commissaire enquêteur pour expliquer et en détail pourquoi.

Ah bon entendeur!

Le 02/02/2020, à 14:22, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

Parc éolien

Message:

Le parc éolien va dénaturer le paysage, il est prévu beaucoup trop près des habitations, c'est inadmissible.

Le 03/02/2020, à 08:21, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

pour l'éolien

Message:

Je suis secrétaire de la mairie de Ligny les aire mais aussi secrétaire de la mairie de Rely sur le territoire de laquelle sont implantées des éoliennes depuis 10 ans. J'habite moi même à 500 mètres d'une de ces éoliennes et je subis aucune nuisance, qu'elle soit sonore ou autre. Je peux vous témoigner aussi que depuis 10 ans que ces éoliennes sont implantées, jamais aucune réclamation

ou plainte n'est remontée en mairie. Seules quelques effets s'étaient fait ressentir sur la réception tv mais l'opérateur a réagi rapidement et tout est rentré dans l'ordre. La société de chasse de la commune qui avait des craintes au début est rapidement revenue à la raison lorsqu'elle a constaté lors des opérations de comptage du gibier que les éoliennes n'avaient aucune influence.

L'avantage financier pour la commune n'est pas à négliger, forcément mais ceux qui émettent des réserves quant au double jeu de certains conseillers municipaux qui seraient à la fois juge et partie, je tiens à rappeler que lors des votes, les conseillers impliqués ne participaient pas au vote. De plus lorsque le projet a été lancé en 2008, deux d'entre eux n'étaient même pas encore élus au conseil municipal. Quant à ceux qui déclarent ne pas avoir été informés, je rappelle que tout s'est toujours déroulé dans la plus grande transparence. Les réunions étaient publiques mais bizarrement personne ou très peu de personnes y assistaient. De mon côté, j'aurais aimé que ceux qui se manifestent actuellement contre les éoliennes réagissent de la même manière contre les lignes à haute tension mais là personne ne dit rien.

Bien sûr le côté financier a son importance. Monsieur le Maire l'a rappelé. L'apport financier n'est pas négligeable et dans la conjoncture actuelle, avec des dotations qui baissent, avec des travaux importants à venir, c'est un aspect qu'il ne faut pas négliger.

Le dossier présenté par la société Nouvergies me semble étoffé et bien monté. Je suis favorable à ce projet.

Le 03/02/2020, à 09:59, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

René MONCHIET

Adresse de messagerie:

Sujet:

Enquête publique Ligny les Aire

Message:

Delettes, le 03/02/2020

René MONCHIET

A l'attention de Madame MARTIN et de M. PETIT Commissaires Enquêteurs LIGNY les AIRE

Objet : Enquête publique - Observations

Plutôt favorable à l'énergie éolienne à ses débuts, je suis maintenant saturé, agacé par cette

prolifération d'aérogénérateurs géants qui ne produisent que peu d'électricité et de plus par intermittence et pas souvent lorsque ce serait nécessaire mais qui envahissent et encerclent définitivement mon territoire avec leur cortège de nuisances sonores, visuelles (notre belle campagne ressemble de plus en plus à une pelote d'épingles), peut-être délétères, et qui sont une cause non négligeable de l'explosion du prix du kilowattheure et de la dévalorisation des biens à proximité.

Je supporte déjà les nuisances sonores des éoliennes de COYECQUES existantes bien que la plus proche soit à 1,7 km de mon domicile. Lorsqu'il y a un vent moyen de sud/sud-ouest, compte tenu du relief, ça souffle, ça ronfle à chaque passage de pale devant le mât. Votre nouveau projet va en rajouter. ASSEZ !

Si tous les projets locaux se réalisent nous n'aurons de Fruges à St Pol et bientôt jusque St Omer, que le spectacle désolant de ces machines qui auront à jamais gâché nos paysages et imposé leur nuisances.

A l'époque de l'énergie nucléaire qui fut le fleuron technologique de la France, cette mode de l'éolien me semble être le caprice empreint de snobisme d'influents écologistes « bobos » parmi lesquels certains ne sacrifieraient pas leur puissant 4 x 4, ni leur piscine et leur résidence secondaire bien chauffées, ni leurs vacances dans les îles paradisiaques lointaines, oubliant alors leur chère planète qu'ils invoquent par contre pour faire subir leurs oukases aux gens modestes.

René MONCHIET

Le 03/02/2020, à 14:34, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Association ASSEZ

Adresse de messagerie:

Sujet:

SAS parc éolien du Moulinet

Message:

Déposition à l'enquête publique environnementale d'exploitation d'un parc éolien par la SAS du parc éolien du Moulinet sur les communes de Ligny-les-Aire et Westrehem

1/ Intérêt à agir:

DÉCLARATION de l'association ASSEZ

Madame le Sous-Préfet

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, et suite à l'assemblée générale constitutive en date du 25 mai 2012, de procéder à la déclaration de l'association intitulée ASSEZ dont le siège social est sis 154 rue d'Herbelles 62129 DELETTES

Cette association a pour but de :

- PROTÉGER l'environnement et le patrimoine de Delettes, Enguinegatte, Erny St Julien et des communes environnantes.*
- PRÉSERVER les espaces naturels et les paysages.*
- SENSIBILISER l'opinion publique aux problèmes d'environnement, notamment pour espèces animales et végétales ainsi que l'écosystème et le patrimoine.*
- DÉFENDRE l'identité culturelle des paysages et du patrimoine ainsi que leurs intérêts économiques et sociaux.*
- LUTTER contre les atteintes qui pourraient être portées à cet environnement et notamment chaque fois qu'elles toucheront au patrimoine, aux espaces naturels et aux paysages, aux équilibres biologiques auxquels participent les espèces naturelles et végétales et par conséquent à la santé.*
- PRÉVENIR la dégradation des ressources naturelles et patrimoniales.*
- AIDER financièrement et matériellement les actions individuelles ou collectives engagées suivant les buts précédents.*

Les personnes chargées de son administration ou de sa direction sont :

- président : M. Joël LEROY*
- vice-président : Mme. Josiane CLABAUX*
- secrétaire : M. Gilles WATELLE*
- trésorier : M. Jacques RIFFLART*
- administratrice : Mlle. Sophie WATELLE*
- administrateur : M. Jean Paul CLABAUX*

Ci-joint deux exemplaires, dûment approuvés par nos soins, des statuts de l'association.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer le récépissé de la présente déclaration.

Veuillez agréer, Madame le Sous-Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Fait à Delettes, le 25 mai 2012.

Le Président : Joël LEROY Le secrétaire : M. Gilles WATELLE
2/ Statuts modifiés

*Association « ASSEZ »
Statuts modifiés en 2014*

Article 1 : Déclaration

Il est fondé entre les personnes et les groupements qui ont adhéré ou qui adhéreront aux présents statuts, une association déclarée, régie par la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901, pris pour son exécution, sous la dénomination « ASSEZ ».

Article 2 : Buts

Cette association indépendante a pour but de :

-Défendre l'environnement et de protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages, des sites et du patrimoine du Département PAS DE CALAIS, du territoire des la Communautés de Communes de la Morinie et du Canton de Fauquembergues, et plus particulièrement des Communes de Delettes, Enguinegatte et Erny saint Julien.

-Défendre le cadre de vie, l'environnement, la propriété, la tranquillité, la santé et la sécurité des habitants du territoire des Communautés de communes de la Morinie et du Canton de Fauquembergues et des Communes de Delettes, Enguinegatte et Erny saint Julien contre tous actes, documents et décisions intervenant en matière administrative, en matière d'urbanisme, d'environnement et immobilière ;

-Sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement par toutes campagnes d'information et d'action, et de former ses membres à la connaissance du patrimoine, des espèces animales et végétales et de l'environnement du département du PAS DE CALAIS

-Défendre l'identité culturelle des paysages et du patrimoine, ainsi que les intérêts naturels, économiques, historiques et sociaux ;

-Lutter, notamment par toutes actions en Justice, contre les projets et installations des parc éoliens dans le département du PAS DE CALAIS, et particulièrement dans le périmètre des Communautés de communes de la Morinie et du Canton de Fauquembergues, projets qui sont incompatibles avec les sites remarquables, paysages, monuments, équilibres biologiques, espèces animales et végétales, et avec la santé et la sécurité des habitants ainsi qu'avec la sécurité et la salubrité publiques ;

-Prémunir la dégradation des ressources naturelles ;

-Défendre l'application des lois et réglementations territoriales en vigueur ;

-Favoriser le développement de projets utiles à la vie de l'Homme et respectueux des sites naturels et répertoriés.

-Aider financièrement et matériellement les actions individuelles et collectives engagées selon les buts précédents.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 154 rue d'Herbelles à Delettes, il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : La composition

L'association se compose de : Membres actifs ou adhérents

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 : Adhérents/Cotisations

Sont adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15€ à titre de cotisation.

Article 8 : Radiations

La qualité d'adhérent se perd par :

-La démission ;

-Le décès ;

-La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 9 : Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

2. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;

3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont l'organisation ou la participation à des réunions publiques d'information ou autres manifestations, la rédaction et la publication d'articles ou d'études, l'intervention auprès des pouvoirs publics, élus, médias et toute action de lobbying ou

autres possibilités légales de faire se réaliser les buts de l'association (définis à l'article 2) y compris, si nécessaires, la capacité d'ester en justice.

Article 12 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration dirige l'association. Il est composé de 3 membres actifs élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : un président, un secrétaire, un trésorier.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par la motivation personnelle ou par le tirage au sort. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 13 : Pouvoirs et délégations

Le conseil d'administration donne pouvoir au président et aux membres du bureau d'agir au nom de l'association dans ses rapports avec la justice, les médias les administrations. Le président et les membres du bureau sont mandatés, notamment, au nom de l'association, pour mettre en œuvre tous les recours de justice, administrative, civile et pénale nécessaires à la poursuite des buts de l'association.

Le président a la capacité juridique nécessaire pour représenter pleinement la présente association, ainsi que la capacité d'ester en justice au nom de l'association.

Article 14 : Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du président ou à la demande d'un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 15 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Huit jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne sont traitées en assemblée générale que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du bureau préside l'assemblée, expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, au scrutin secret, au remplacement des membres sortants du conseil.

Article 16 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 15.

Article 17 :Règlement intérieur

*Si nécessaire, un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer dans les détails les divers points non prévus par les statuts qui ont trait à l'administration interne de l'association.*

Article 18 :Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 19 :Dissolution et Modification des Statuts

La dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés à celle-ci, et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901.

Les modifications des présents statuts ne peuvent être prononcées que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée et délibérant dans les conditions fixées à l'article 15 et 16.

Fait à Delettes,

Le 21/11/2014

Le PrésidentLe Secrétaire

Joël LeroyGilles Watelle

Ainsi va notre intérêt à agir

ASSEZ s'opposera donc a ce projet qui ne manquerait pas d'impacter fortement l' espace de respiration paysagère des habitants de la Haute Lys, Delettes, déjà cerné par les parcs du canton de Fruges et de l'ex canton de Fauquembergues en est l'exemple parfait.

Remarque supplémentaire ce projet se situe en dehors de tout pôle de densification, les projets voisins de Febvin, Estree Blanche et Blessy n'ont d'ailleurs pas retenu un écho favorable de la part des autorités préfectorales.

Delettes 03/02/2020

Le 03/02/2020, à 17:32, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

SAMIER Eric

Adresse de messagerie:**Sujet:**

Contestation et indemnisation suite au nouveau parc éolien

Message:

Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire enquêteur,

Propriétaire d'un bois sur la commune de FEBVIN-PALFART section ZP parcelles 35-42-43, j'ai pris connaissance du futur projet éoliens des Moulinets sur LIGNY et WESTREHEM, à proximité de mon bois. J'estime que l'implantation de ces éoliennes créera un préjudice financier par la perte de valeur de ma plantation et de mon territoire de chasse d'exception, celui-ci en sera directement impacté. La faune sauvage locale en sera perturbée avec un déplacement de cette faune vers des terres naturelles moins impactées par ces éoliennes.

Etant donné le peu de bois dans le secteur FEBVIN-LIGNY-WESTREHEM, mon bois bénéficie d'un plan d'eau, il est une réserve exceptionnelle pour tous gibiers (faisans, perdrix, lièvres, lapins, chevreuils, bécasses, pigeons ramiers, oiseaux migrateurs... canards, etc...). En tant que propriétaire, piégeur et gestionnaire de cette chasse, ce projet sera néfaste à la gestion de mon bois.

En cas ou ce projet éoliens se concrétiserait tout de même, je vous sollicite Monsieur Préfet, Monsieur le Commissaire enquêteur afin d'obtenir des indemnités compensatrices à la perte de valeur de mon bois et de sa faune. Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce dossier et des mesures que vous voudrez bien mettre en œuvre....

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.

ERIC SAMIER domicilié à LILLERS (62190) 121 rue de Haye

Le 05/02/2020, à 12:01, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Caroline LOUVET

Adresse de messagerie:**Sujet:**

Projet éolien du Moulinet

Message:

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Je suis favorable au projet éolien du Moulinet sur les communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem, dont les études d'impacts semblent avoir été menées avec sérieux.

Ce projet s'insère dans la continuité d'éoliennes existantes et respecte donc le principe de la densification. De plus, Le secteur s'y prête tout à fait avec une implantation sur une large plaine agricole.

J'habite moi-même à côté d'éoliennes (Parc éolien de la Haute Lys) et ne constate pas de nuisances particulières tant au niveau du bruit, que de l'ombre.

Concernant l'impact sur la faune sauvage, il ne semble pas y en avoir également. Les suivis réalisés après implantation des éoliennes semblent d'ailleurs le démontrer. L'énergie éolienne est une source d'énergie propre et inépuisable.

Je pense que les éoliennes sont une vraie alternative aux énergies dites fossiles et permettent de répondre au mix énergétique.

Le projet éolien du Moulinet aura des répercussions sur l'économie locale et sera source de création d'emplois locaux comme j'ai pu le constater sur Fauquembergues et Fruges. Je suis par conséquent FAVORABLE au projet.

Bien cordialement.

Caroline LOUVET

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Le 05/02/2020, à 12:06, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Caroline LOUVET

Adresse de messagerie:

Sujet:

projet éolien du moulinet

Message:

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Je suis favorable au projet éolien du Moulinet sur les communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem, dont les études d'impacts semblent avoir été menées avec sérieux.

Ce projet s'insère dans la continuité d'éoliennes existantes et respecte donc le principe de la densification. De plus, Le secteur s'y prête tout à fait avec une implantation sur une large plaine agricole.

J'habite moi-même à côté d'éoliennes (Parc éolien de la Haute Lys) et ne constate pas de nuisances particulières tant au niveau du bruit, que de l'ombre.

Concernant l'impact sur la faune sauvage, il ne semble pas y en avoir également. Les suivis réalisés après implantation des éoliennes semblent d'ailleurs le démontrer.

L'énergie éolienne est une source d'énergie propre et inépuisable.

Je pense que les éoliennes sont une vraie alternative aux énergies dites fossiles et permettent de répondre au mix énergétique.

Le projet éolien du Moulinet aura des répercussions sur l'économie locale et sera source de création d'emplois locaux comme j'ai pu le constater sur Fauquembergues et Fruges.

Je suis par conséquent FAVORABLE au projet.

Bien cordialement.

Caroline LOUVET

mail transféré

Le 05/02/2020, à 13:57, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Philippe QUESTE

Adresse de messagerie:

Sujet:

observations pour enquête publique du parc éolien du moulinet Ligny-les-Aire/Westrehem

Message:

Philippe QUESTE03/02/2020

1Bis rue Brocquoise

62129 HERBELLES

*DOSSIER REALISE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE
PARC EOLIEN DU MOULINET
LIGNY-LES-AIRE et WESTREHEM*

ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'auteur de cette analyse, Philippe QUESTE, est Attaché de Conservation du Patrimoine, guide conférencier national, Vice-Président de l'Association Nationale des Animateurs de l'Architecture et du Patrimoine, membre de la Commission Départementale d'histoire et d'Archéologie, de la Société des Antiquaires de la Morinie, du Comité d'histoire du Haut-Pays. Il a été membre de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de 2012 à 2016. Il est l'auteur d'articles historiques, de l'ouvrage « Le château dans l'Audomarois médiéval » et coauteur de « Saint-Omer, Ville d'art et d'histoire, monuments, musées, promenade ».

L'étude n'a pas saisi la dimension historique européenne et internationale de ce territoire et de ses patrimoines, ni sa qualité de vie.

Ce projet se situe dans l'arrière-pays historique d'Aire-sur-la-Lys, ville historique aux nombreux monuments historiques, pourvue d'un SPR et possédant un beffroi au patrimoine mondial de l'UNESCO. Théroouanne se situe dans l'aire intermédiaire et Aire/Lys à la limite de l'aire intermédiaire de ce projet. Ce projet situé à proximité du piémont des collines d'Artois formant belvédère au-dessus de la plaine flamande et de ses nombreux sites patrimoniaux tant naturels que culturel et d'ampleur nationale, européenne et mondiale, aurait l'un des impacts les plus importants sur son environnement, de tous les projets éoliens menés jusqu'ici dans le Département. Ce serait une véritable catastrophe pour l'Audomarois et son image tant ses sites et paysages majeurs seraient balafrés par cette installation industrielle hors d'échelle par rapport à tout ce qui peut exister sur son territoire.

UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE DE LA GRANDE HISTOIRE

Le projet d'implantation de ces éoliennes industrielles se situe juste à la limite du Pays d'art et d'histoire de Saint-Omer et de la CAPSO. Les 34 communes labellisées Pays d'Art et d'Histoire en 2014, bénéficie d'un paysage remarquable d'interface, à la jonction des collines d'Artois, de la plaine flamande et de la plaine maritime. Plusieurs entités paysagères contrastées, qui sont autant d'ambiances sensibles, cohabitent sur un espace relativement restreint. Ainsi autour de Saint-Omer, le paysage est organisé autour du marais de Saint-Omer en covisibilité avec les paysages qui l'entourent. Le nom de balcon des Flandres est souvent attribué à ce territoire pour indiquer qu'en Morinie, depuis les premiers ressauts des collines d'Artois, s'ouvrent de remarquables vues sur Aire-sur-la-Lys et sur toute la Flandre et ses Monts (Mont Cassel, Mont des Cats...). De la même manière les coteaux situés au nord-ouest de Saint-Omer permettent de découvrir le marais audomarois, la Flandre mais aussi la plaine maritime flamande jusqu'à la Mer du Nord. C'est aussi un paysage historique tout à fait remarquable et unique en région Nord-Pas-de-Calais (trois villes historiques sur 20km et leurs liaisons), qui n'a pas subi de dégradations notoires liées à l'industrialisation ou aux conflits mondiaux. Plusieurs sites historiques marquent le territoire, notamment Théroouanne, dont l'intérêt historique n'est plus à démontrer. Capitale de la tribu gauloise des Morins, peuple de guerriers célèbres et redoutables qu'évoquent César ou Strabon. Ce

fut ensuite une importante cité gallo-romaine, plus étendue que Reims, assise sur un carrefour de voies antiques en étoile vers Boulogne, Cassel, Arras, Brimeux... Devenue, le siège d'un des plus vastes évêchés de France, elle sera détruite par Charles-Quint en 1553. Ce qui en fait l'un des très rares phénomènes de « ville morte » en Europe, à l'instar de Pompéï. L'existence de la cité passée est perceptible dans le paysage et l'archéologie. Ainsi le contour des remparts de l'ancienne ville est visible par la présence de l'ancien fossé et d'un rideau d'arbres. Les points hauts qui l'entourent sont aussi les plus anciens points de peuplement : le Mont Saint-Martin à Clarques et le mont d'Helfaut qui sont en covisibilité. L'église d'Helfaut, isolée sur la colline, rappelle cette implantation précoce du christianisme sur le territoire. Elle a servi de point de repère sur l'axe historique Théroouanne/Saint-Omer qui est aussi la matrice du territoire actuel. C'est à partir de cet axe qu'ont été dessinés les grands territoires historiques : de l'évêché des Morins, en passant par le grand baillage de Saint-Omer jusqu'à l'arrondissement de Saint-Omer.

Ce paysage historique est rattaché en permanence à l'histoire nationale et européenne depuis la Préhistoire avec l'exceptionnel site archéologique d'Hallines jusqu'à la Seconde Guerre mondiale avec la Coupole et le bunker d'Eperlecques en passant par les Morins luttant contre César, Omer nommé par Dagobert, le dernier roi Mérovingien enfermé par Pépin à Saint-Bertin, les proches des empereurs carolingiens nommés abbés de Saint-Bertin, le rayonnement commercial, politique, culturel de Saint-Omer et Théroouanne au Moyen Age, l'enjeu stratégique européen de ce secteur aux 16e et 17e siècles, son rayonnement international dans l'enseignement du 16e au 18e siècle. Ainsi Théroouanne est le champ de bataille de l'Europe au 16e siècle. Sur ses hauteurs se trouvent les vastes campements d'assiégeants, les réseaux de tranchées creusées pour éviter la sortie des assiégés. Sur le plateau entre Delettes et Enguinegatte se déroulèrent les batailles de Guinegatte, la trêve de Bomy... Cette grande histoire est toujours lisible dans le paysage actuel : la reconstruction de Clarques autour d'un communal, ce vaste espace vert si caractéristique au centre de la commune, l'édification de clochers-refuges tout autour de Théroouanne et visibles en réseau aux alentours.

Le territoire est traversé par plusieurs chemins remarquables, aujourd'hui transformés en partie en routes départementales:

-la D341, qui reprend le tracé de la chaussée Brunehaut, voie romaine d'Arras à Théroouanne, où elle traverse la vieille ville avec son site archéologique ;

-la D192, qui est l'ancienne Leulène, une voie gauloise conduisant via Sangatte vers l'Angleterre (de « Leu-lane », voie des loups). Reprise dès le haut-Moyen Age sous le nom de via francigena, c'était une voie de pèlerinage vers Rome. Elle fait donc partie des plus anciens axes européens.

-La D190 à l'est de Théroouanne, qui est une ancienne voie romaine menant jusqu'à Cassel.

Installés sur le premier ressaut des collines d'Artois, ces chemins constituent un promontoire sur le paysage de la Flandre, duquel il est possible d'apercevoir Aire-sur-la-Lys, son beffroi au patrimoine mondial, les Monts de la Flandre et le plateau des Bruyères.

Les qualités et les richesses naturelles, paysagères et patrimoniales de ce territoire ont été reconnues à plusieurs reprises : NATURA 2000, Réserves Naturelles, label RAMSAR pour le marais, patrimoine mondial UNESCO pour le beffroi d'Aire et le bassin minier, désignation Man and Biosphère de l'Unesco pour 26 communes de l'agglomération de Saint-Omer et enfin du label Pays d'art et d'histoire pour 34 communes. Plusieurs actions ont été entreprises la Communauté d'agglomération de Saint-Omer pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et mettre en valeur son patrimoine naturel, historique et paysager. Théroouanne fait l'objet d'un Projet Collectif

de Recherches qui réunit des universitaires européens et les principaux acteurs de l'archéologie sur la ville antique et médiévale autour de thématiques larges permettant de faire évoluer la connaissance du site. Celle-ci est restituée auprès du grand public au travers d'un centre d'interprétation ouvert en juillet et de parcours extérieurs où le paysage joue un rôle prépondérant dans la lecture de cette histoire. Dans l'agglomération de Saint-Omer, un site patrimonial remarquable a été créé par arrêté préfectoral du 28/06/2016 et trois équipements de valorisation du patrimoine sont en projet (le Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine à Saint-Omer et l'ascenseur à bateaux et le pôle verrier à Arques). Des circuits pédestres et VTT, en cours de réalisation, permettront également de partager les richesses de ce patrimoine paysager et historique. La ville d'Aire/Lys a investi des millions d'euros dans la restauration de ses monuments (baillage, beffroi, collégiale...). Toutes ces actions visent notamment à développer le tourisme dans sur le territoire (1300 emplois aujourd'hui). Une majorité des communes a entrepris ou va entreprendre des travaux de restauration de son patrimoine. La Communauté d'Agglomération a réalisé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui est un PLUi patrimonial tant la protection du patrimoine et des paysages y a été prise en compte. L'arrivée d'un champ d'éoliennes industrielles de 150m de haut juste à la limite du Pays d'art et d'histoire, qui vise à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine et des paysages, et visible depuis ses principaux sites remarquables constitue donc un préjudice indéniable.

LE PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO N'EST PAS PRIS EN COMPTE

Comme l'indique la réponse du Ministère de la transition écologique et solidaire à la question d'un sénateur (Question écrite n° 05318 de M. Yves Détraigne (Marne - UC)) publiée dans le JO Sénat du 08/11/2018 - page 5681, à propos de la préservation des sites classés par l'Unesco au patrimoine mondial de l'Humanité :

-La compatibilité ou l'incompatibilité de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien avec un projet de grand équipement doit être démontrée.

-il s'agit de développer, dans le cadre réglementaire des études d'impact une partie spécifique traitant des effets du projet sur le patrimoine mondial, permettant d'évaluer précisément si le projet va porter atteinte, ou non, à la valeur universelle exceptionnelle du bien ; en second lieu, pour les biens qui ont une valeur universelle exceptionnelle potentiellement sensible à l'impact paysager des éoliennes, la définition d'une aire d'influence paysagère autour du bien, destinée à territorialiser la sensibilité paysagère depuis et vers le bien.

Or l'étude d'impact menée par Nouvergies consacre moins d'une page au patrimoine.

La compatibilité de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du beffroi avec ce projet de grand équipement n'est donc absolument pas démontrée.

Le résumé non technique indique page 23 :

Bien inscrit au patrimoine mondial / UNESCO : co-visibilités directes et indirectes avec le beffroi d'Aire-sur-la-Lys. Toutefois, la distance au projet (10,5 km) et la présence d'un contexte éolien en interface atténuent sa prégnance et modèrent son impact (pas d'effet d'écrasement).

C'est tout l'inverse ! l'ajout d'une zone supplémentaire au parc de la Carnoye va constituer une ligne d'éoliennes barrant l'horizon depuis le beffroi au patrimoine mondial et contribuer à un effet d'encerclement.

L'étude d'impact indique page 66 :

« Phénomènes de densification : Le paysage éolien en présence avant projet montre, depuis différents secteurs du territoire d'étude (plateaux de la Haute Lys et de Fruges, plaines du pays d'Aire, belvédères des terrils et Chaussée Brunehaut), une amorce de phénomènes de densification par l'éolien (effet de continuité, d'étalement et de superposition d'éoliennes).

Le projet du Moulinet en s'inscrivant dans la continuité du parc de la Carnoye participe ponctuellement à ces

Phénomènes (principalement depuis les vues des plaines humides et des terrils). Depuis les secteurs de la Haute Lys et Fruges, ces phénomènes sont majoritairement renforcés par les autres projets déposés (Mémont et Groseillier). »

Cet effet de continuité et allié à un étalement et à une superposition n'est pas compatible avec la proximité du piémont artésien face à la Flandre. Il vient entraver la lecture sur la plaine flamande depuis le « balcon des Flandres ». De la même manière, il impacte lourdement la qualité paysagère de la voie romaine Arras-Thérouanne et de la via Francigena (GR145) en plein développement. Le guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres réalisé en 2016 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer indique page 63 la démarche à suivre concernant « l'évaluation des enjeux spécifiques au Patrimoine Mondial ». Il apparaît clairement que l'étude d'impact n'a pas pris en compte cet aspect pourtant important étant donné que dans le périmètre d'étude intermédiaire et rapproché du projet se situe deux biens UNESCO.

UN IMPACT VISUEL MAXIMAL ET UN ECRASEMENT DES MH ALENTOUR

Les recommandations du bilan du paysage éolien du Pas-de-Calais réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la DDTM en novembre 2012, indiquent :

-« éviter d'implanter des éoliennes dans l'axe d'une perspective patrimoniale. » p46

-« éviter de positionner les éoliennes en surplomb dans l'axe des grandes perspectives urbaines et à trop forte proximité des habitations. » p44

-« Disposer les éoliennes le plus en retrait possible des lignes de crêtes des vallées. » p44

Page 103 : Nouvergies indique dans les principes généraux « gérer les zones à fort impact visuel » en minimisant et prêtant attention depuis les voies de communication [...] Quelques grands principes généraux peuvent orienter ces choix :

-Prêter une grande attention aux implantations en bordure de routes de forte fréquentation ou dans un paysage où la portée du regard embrasse de grandes étendues.

Et dans particularités et adéquation du site :

Plusieurs voies historiques et de trafic important gravitent et desservent le territoire comme la chaussée Brunehaut RD 341 passant à 3km au nord-ouest de la zone de projet et offrant de larges perceptions sur le secteur d'études.

Comment Nouvergies compte gérer ou minimiser cela ? Rien de plus n'est indiqué. Donc concrètement, sur l'ancienne voie romaine menant d'Arras à Thérouanne, on aura des kilomètres de succession d'éoliennes entre les différents parcs.

C'est pourtant Pierre Leman, ancien conservateur de la DRAC, qui, dans son livre sur les voies romaines, indiquait qu'il fallait les protéger et protéger leurs paysages alentour.

De même dans les principes généraux il est indiqué éviter les effets d'écrasement hors c'est ce qui va se produire au dessus des églises protégées MH de Febvin et Fléchin. Certes les éoliennes ne sont pas dans le périmètre des 500m mais vue leur hauteur l'effet d'écrasement est inévitable sur ces monuments.

Quant aux photomontages : qui peut croire qu'une éolienne de 150m de haut située à 1km seulement (de l'église de Febvin) sera cachée par un buisson du cimetière ?

UN NON RESPECT DES REGLES DE RESPIRATION PAYSAGERE DE 10KM ENTRE CHAQUE PARC

Les recommandations du bilan du paysage éolien du Pas-de-Calais réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la DDTM en novembre 2012, indiquent page 11 :

- Impact visuel de l'ensemble des parcs éoliens accordés :

Si on considère que l'impact visuel d'un parc éolien est prégnant dans un rayon de 5 km pour des paysages ouverts, un mitage éolien départemental est déjà en cours. Rappelons que sur l'ensemble des éoliennes accordées seulement 55% sont construites.*

On observe sur la carte la formation de grands ensembles à l'intérieur desquels l'éolien sera omniprésent, les espaces de respiration qui seraient nécessaires entre les pôles éoliens ne sont pas respectés (minimum de 10 km).

Page 104 : Nouvergies indique dans les principes généraux : « éviter les effets de saturation » et « ménager des respirations dans le paysage à grande échelle »

Si ce parc est implanté, il y aura moins de 10km entre chaque parc éolien. Les communes sont déjà entourées de parcs éoliens : on ne trouve pas moins de 51 éoliennes dans un rayon de moins de 10 km :

-A l'ouest celui de Rely : 4 éoliennes à 2km

-A l'est ceux de vallée de Lys et Fruges de Reclinghem à Hézecques : 21 éoliennes à 9km

-Au nord ouest le parc de Erny/Coyecques/Delettes : 10 éoliennes à 7km

-Au nord, le parc d'Enquin les Guinegatte : 6 éoliennes à 5km

-Au sud les parcs autour de Fief : 10 éoliennes à 6km

A cela s'ajoute au sud-est le parc de Verchin : 11 éoliennes à 12km soit 62 éoliennes dans un rayon très rapproché (de 2 à 12km) autour du projet. Et il y a encore une bonne dizaine d'éoliennes en projet dans ce même rayon.

Ce projet ne respecte pas la coupure de 10km minimum entre les parcs éoliens. Au contraire, il vient s'insérer dans un espace de respiration. Ce projet est en contradiction totale avec les principes généraux.

Comment Nouvergies peut conclure dans la synthèse des impacts que l'impact résiduel des phénomènes de densification est faible ?

L'étude d'impact minore cet aspect en indiquant simplement page 94 : « Ainsi, seuls les projets éoliens environnants sont susceptibles d'avoir des impacts cumulés avec le projet du parc éolien du Moulinet. »

Le 05/02/2020, à 15:31, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

pour le projet éolien

Message:

Je voudrais apporter le témoignage d'une riveraine d'un parc éolien. J'habite en effet près d'un parc éolien qui ne me pose aucun souci, aucune nuisance sonore et aucun impact sur ma santé. Etant nourrice agréée, je profite également de l'entretien des chemins d'accès pour pouvoir promener les enfants dont j'ai la garde. Je préfère être entourée d'éoliennes que de lignes à haute tension ou d'une centrale atomique. De plus ceux qui sont contre ces projets éoliens et qui se revendiquent écologistes sont souvent les premiers qui brûlent leurs déchets verts dans leur jardin. Il ne faut pas négliger non plus l'aspect financier pour la commune porteuse du projet et l'impact sur l'emploi. Je suis donc pour ce projet éolien.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Le 05/02/2020, à 18:03, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Maryse Kmiécik

Adresse de messagerie:

Sujet:

Projet du Parc éolien du Moulinet

Message:

Le 05-02-2020

Monsieur Houdain, Commissaire-enquêteur,

en ma qualité d'adjointe à l'environnement de la commune de Ligny-Lès-Aire, je ne comprends pas pourquoi depuis quelques jours il y a 2 fichiers électroniques concernant l'enquête publique du Projet du Parc éolien du Moulinet : 1er fichier « Observations électroniques » et un 2ème « Observations site préfecture ». Consciente de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma requête, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Maryse Kmiécik

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Le 05/02/2020, à 18:05, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Maryse Kmiécik

Adresse de messagerie:**Sujet:**

Enquête publique Projet Parc éolien du Moulinet

Message:

Le 05-02-2020

Monsieur Houdain, Commissaire-enquêteur,

en ma qualité d'adjointe à l'environnement de la commune de Ligny-Lès-Aire, je ne comprends pas pourquoi depuis quelques jours il y a 2 fichiers électroniques concernant l'enquête publique du Projet du Parc éolien du Moulinet : 1er fichier « Observations électroniques » et un 2ème « Observations site préfecture ». Consciente de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma requête, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Maryse Kmiécik

Le 06/02/2020, à 09:57, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

Contre ce projet et contre la propagante qui l'entoure

Message:

Bonjour,

je suis effaré de lire sous le plume de certain des "il semblerait que" alors qu'il y a une étude d'impact. Il faut la lire et non pas dire il semblerait que. La chose est avérée ou non, mais on ne peut pas être dans le doute quand il s'agit d'une étude avec une méthodologie scientifique.

D'autre part l'expression "énergie propre et inépuisable" dénote d'une inculte qui ne peut pas être autre chose que du ressort de la propagande. Qui aujourd'hui n'est pas au courant qu'aucune énergie ne sera jamais propre par définition, et que les métaux utilisés dans les éoliennes sont tout sauf une ressource inépuisable (allez donc voir les mines à ciel ouvert en Inde et en Chine où travaillent des enfants pour extraire ces terres rares).

Le 06/02/2020, à 17:44, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

pour l'éolien

Message:

Je suis favorable au projet éolien pour l'apport financier qu'il va représenter pour la commune de Ligny. En outre c'est une énergie propre. Je préfère des éoliennes à une centrale atomique ou même des lignes haute tension.

Le 06/02/2020, à 17:59, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:**Adresse de messagerie:****Sujet:**

pour l'éolien

Message:

Ce projet éolien a débuté en 2008 avec l'ancienne municipalité dont le maire était monsieur Pont durant 48 années. Après sa démission en 2012, je lui ai succédé et nous avons décidé de poursuivre ce projet qui pourrait nous permettre de souffler un peu car notre budget est de plus en plus restreint suite à la baisse des dotations de l'état. Et depuis notre fusion avec la CABBALR nous devons rembourser la somme de 12619 € au titre de l'attribution de compensation et cette année la DSC a été supprimée (_ 10 000 €). Nous avons toujours informé la population de ce projet dans notre journal communal chaque année depuis 2013 et une réunion d'informations a eu lieu dans la salle communale. Si le projet a lieu, cela nous permettrait d'envisager des travaux car la commune de Ligny les aire a un territoire de 850 hectares non remembrés avec 18 km de routes communales et de chemins ruraux qu'il faut entretenir avec peu d'aides des différents organismes. Nous avons ❖ ❖galement une belle église qui nécessiterait d'importants travaux de rénovation (estimation 800 000 euros). Notre mairie est vétuste et non isolée. Au hameau de la Tiremande, une étude est en cours pour le renforcement de berges suite à des risques d'inondation car nous recevons toutes les eaux pluviales des communes voisines. Tous ces travaux pourraient être effectués par des entreprises locales. Notre commune emploie 4 personnes (2 au service technique, 1 pour le nettoyage des locaux et 1 secrétaire). Au niveau des écoles, nous sommes en RPI. Les charges de fonctionnement s'élèvent à 45 000 € (900 euros / enfant). C'est également une énergie propre qui pourrait permettre à la commune d'envisager d'effectuer ces travaux nécessaires que je viens d'évoquer et d'avoir une manne financière plus importante. Donc je suis favorable à ce projet.

Le 06/02/2020, à 18:02, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

pour l'éolien

Message:

Je suis favorable au projet éolien. C'est une source d'énergie propre. C'est une source de revenus pour la commune.

Le 06/02/2020, à 18:26, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Mission Bassin Minier

Adresse de messagerie:

Sujet:

Contribution à l'enquête publique portant sur le projet éolien du Moulinet

Message:

Monsieur,

La Mission Bassin Minier Nord – Pas de Calais est une association de type « 1901 ». Elle est un outil d'ingénierie, d'aménagement et de développement du territoire, créée en 2000, suite à une décision interministérielle, dans un contexte d'après-mine. Ainsi, à travers des conventions d'objectifs et de moyens signées avec l'Etat, la Région, les Départements et les EPCI, la Mission accompagne ses partenaires pour améliorer l'attractivité du territoire par un aménagement durable et une valorisation du patrimoine. Depuis janvier 2013, la Mission Bassin Minier est gestionnaire, en coordination avec l'Etat, de l'inscription du Bassin minier sur la Liste du patrimoine mondial. Afin de mieux connaître et de valoriser ce patrimoine minier, elle a porté depuis sa création plusieurs études patrimoniales et paysagères.

Aussi, dans le cadre de cette enquête publique, la Mission Bassin Minier intervient pour donner un

avis sur l'impact des projets éoliens sur la perception et la valorisation du Patrimoine minier de ce secteur.

1) La Mission Bassin Minier a notamment porté en 2008, une étude paysagère, soutenue par les services de l'Etat et en partenariat avec le CPIE Chaine des terrils et le CAUE 62, visant à identifier les différents grands paysages du bassin minier.

La méthodologie et les résultats sont disponibles avec ce lien :

http://www.missionbassinminier.org/typo3conf/ext/in_docs/dl.php?id=41

D'après cette étude, les projets éoliens sont prévus dans le grand paysage du "Coteau cultivé de l'Ouest". Ce paysage est un paysage agricole, ouvert entrecoupé de vallées sèches encaissées avec peu d'infrastructures. Ce paysage marque l'entrée ouest du Bassin minier. Les traces de l'activité minière y sont peu nombreuses : peu de cités minières et seuls quelques terrils pas très hauts émergent dans ce coteau. Le terril d'Auchy au Bois et les terrils de la Tirmande à Ligny-les-Aire, et le terril Fléchinelle à Enquin-les-Guignegatte. Ces marqueurs paysagers sont historiquement importants car ils sont les témoins historiques du fait que la veine de charbon était plus difficile d'accès et moins rentable à exploiter, ils marquent ainsi la fin du territoire du Bassin minier Nord-Pas de Calais.

La Mission Bassin Minier a également porté une étude paysagère étude paysagère, réalisée en 2015. Cette étude a donné des recommandations pour protéger et mettre en valeur les paysages miniers dont la nécessité d'éviter la concurrence entre les repères miniers emblématiques (terrils) et les éoliennes. Cette étude met en avant que la hauteur et la position des éoliennes par rapport à celles des terrils, ainsi que le mouvement des pales peuvent induire une concurrence directe des éoliennes sur les terrils. Elle a également identifié, à l'échelle du Bassin minier, des espaces ouverts qualitatifs à préserver, donnant à voir sur les éléments emblématiques du Bassin minier. Certains de ces espaces ouverts sont situés aux pieds des terrils de la Tirmande, de Fléchinelle et d'Auchy-au-Bois montrant la qualité des paysages de ce secteur géographique.

2) Comment le projet prend-il en compte le patrimoine minier et quels impacts de ce projet sur ce patrimoine ?

a) Le volet « paysage » de l'étude d'impact sur l'environnement du projet a identifié la présence du patrimoine minier reconnu Patrimoine mondial comme patrimoine sensible pouvant être impacté par le projet. Par contre, le document ne fait pas référence à la protection nationale dont bénéficient 78 terrils formant la « Chaine des terrils du Bassin minier du nord de la France » (classement par décret le 28 décembre 2016). Dans les faits, ce classement reprend les terrils 34 de Ligny-les-Aire, de la Tirmande, d'Enquin-les-Guignegatte et d'Auchel inclus dans le périmètre Bassin miner Patrimoine mondial, plus quelques autres dont le terril ch'remblai de Burbure et le terril de Ferfay situés à moins de 10 km des zones de projets.

On peut regretter que seul le point de vue depuis le sommet du terril 34 ait été considéré pour définir le scénario le moins impactant sur le patrimoine minier. En effet, ce point de vue (photomontage 5.2) ne permet pas de mesurer l'impact du projet lié à la covisibilité entre ce projet et le patrimoine minier.

De plus, comme le montrent les transects paysagers A et C, p116 du volet paysager du dossier, la visibilité des éoliennes projetées sera très prégnante sur les éléments inclus dans le périmètre du Bassin minier Patrimoine mondial et les terrils classés au titre de la loi paysage. En effet, les reliefs du secteur font que les terrils seront situés en contrebas des éoliennes projetées, ce qui renforcera l'effet d'écrasement des éoliennes sur les terrils, les éoliennes faisant 150m de haut et les terrils entre 25 et 55m de haut.

Ainsi, l'implantation des éoliennes en parallèle de la chaussée Brunehaut contribuera à la densification des éoliennes en arrière-plan des terrils classés et aura un effet d'écrasement, sans que des mesures d'évitement ou de réduction soient considérées.

Par ailleurs, le patrimoine minier visible n'est pas toujours identifié sur les photomontages (par exemple sur les photomontages 0.1, 0.3, 1.4 ...).

b) Ce patrimoine minier est, comme précisé au début de cette contribution, peu marqué dans le paysage. Au nord-est et à l'est, il est néanmoins bien visible depuis la Chaussée Brunehaut, le GRP Tour de la Lys (entre l'axe de la Chaussée Brunehaut et l'Autoroute A26), Enquin-les-Guignegatte, Estrée-Blanche et le sommet du terril d'Auchy-au-Bois.

Le projet du Moulinet, lui aussi, sera fortement visible depuis ces lieux. Depuis le GRP Tour de la Lys, les photomontages 12.1 et 12.2 montrent clairement que ces projets auront un fort impact sur la perception des terrils de la Tirmande en venant s'implanter en arrière-plan de ces terrils créant une concurrence directe et un effet d'écrasement. Depuis la Chaussée Brunehaut (photomontage 8), le projet viendra banaliser l'arrière-plan des terrils de la Tirmande en s'implantant dans la continuité du parc de la Carnoye. De plus, depuis le point de vue situé dans le virage à l'entrée d'Enquin les Guignegatte, le projet viendra densifier les éoliennes déjà existantes et impactantes à l'arrière des terrils de la Tirmande.

En s'éloignant un peu, depuis Estrée-Blanche et Enquin-les-Guignegatte, les photomontages 12bis1, 12bis2 et 14 montrent que les éoliennes viendront, là-aussi, augmenter le nombre d'éoliennes présents entre les terrils de la Tirmande et celui de Fléchinelle, et viendront atténuer les reliefs créés par ces deux sites classés.

Comme le montre le photomontage 5.2, le projet du Moulinet sera aussi fortement perçu depuis le sommet du terril d'Auchy-au-Bois. Les éoliennes ne seront pas dans l'axe de vue des autres terrils classés ; elles seront néanmoins bien visibles et viendront accentuer la concurrence entre les éoliennes et les terrils, témoins du passé minier.

c) Au sud-est, par temps dégagé, le projet sera visible depuis le terril d'Auchel, un belvédère stratégique permettant une vue à 360° sur le secteur ouest du Bassin minier. Le photomontage 33bis montre que le projet du moulinet viendra saturer la vue dans l'axe de covisibilité des autres terrils appartenant au site classé « la chaîne des terrils du Bassin minier du Nord de la France », le projet viendra donc impacter la lecture paysagère de ce site classé.

d) À l'ouest, ce patrimoine minier est également visible depuis Pippemont, comme le montrent les photomontages 0.1 et 0.3. Ainsi le projet du Moulinet viendra s'implanter en avant du terril d'Auchy-les-Mines (photomontage 0.1) ou viendra contribuer à l'encadrement de celui-ci par la prolongation du parc de la Carnoye (photomontage 0.3). Cette implantation aura aussi un effet d'écrasement sur le terril.

De même depuis l'entrée nord-ouest de Westrethem, le projet du Moulinet viendra s'implanter à l'avant du terril Fléchinelle, le photomontage 1.4 montre que les éoliennes seront très présentes depuis cet axe routier et nuiront à la perception de ce patrimoine. L'effet sera cumulatif avec le parc de la Carnoye déjà implanté car le nouveau projet sera plus proche et couvrira une plus grande largeur du champ de vision.

e) Au sud, un peu plus loin, le belvédère de la D69 au nord de Fiefs (photomontage 7) offre une vue sur le paysage du coteau cultivé de l'Ouest, dont une vue sur les terrils de la Tirmande, d'Auchy-au-Bois, ainsi que sur celui de Fléchinelle. Le photomontage montre que depuis ce belvédère, les terrils de la Tirmande et celui de Fléchinelle seront fortement impactés par le projet du Moulinet, les éoliennes viendront se placer en avant de ces éléments patrimoniaux. Et l'éolienne E4, viendra se cumuler aux éoliennes de la Carnoye déjà présentes en avant-plan du terril de Fléchinelle.

f) Par ailleurs, de nombreux projets éoliens sont prévus dans ce secteur. Si l'ensemble de ces projets devaient être réalisés, le territoire serait saturé d'éoliennes, effaçant la perception des terrils.

3) En conclusion, que ce soit depuis le nord-est, le sud ou l'ouest, le projet éolien du Moulinet impactera fortement les perceptions du patrimoine minier de cette partie ouest du territoire, en venant s'implanter en avant, ou en arrière des terrils, ou en venant leur faire directement concurrence. Cet impact sera perçu depuis plusieurs points d'observation et depuis plusieurs axes proches (majoritairement dans les 5km entourant le projet) mais aussi éloigné (depuis le terril d'Auchel notamment).

Cordialement

La Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais

Le 06/02/2020, à 18:44, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

Avis favorable

Message:

Habitant de la commune de Ligny les Aire, je suis favorable au projet éolien.

Le 06/02/2020, à 19:54, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

Projet parc éolien du Moulinet

Message:

Maryse Kmiécik Adjointe à l'Environnement Commune de Ligny-Lès-Aire le 6-02-2020

Il n'y a en effet eu que peu de concertation avec la population : une seule réunion publique d'information par la société Nouvergies le 9 mai 2017 de 16h à 20h à la salle des rencontres de ligny. Il y avait bien des panneaux mais pas d'affichage sur le lieu d'implantation des éoliennes ! Il aurait été préférable que la commune consulte les habitants, d'avoir leur avis avant le lancement de ce projet.

Il y a bien eu des notes dans certains journaux annuels de la commune, concernant l'évolution de ce projet et les retombées financières, mais jamais sur l'implantation. En plus bien souvent ce sont les photos lors des différentes manifestations dans la commune qui attirent l'attention.

Mêmes les élus avaient reçu des documents de la mairie par mail ainsi qu'une brochure (Notes explicatives de synthèse..en 2017) avec interdiction de divulguer en dehors des membres du conseil. Ce n'est donc qu'à l'annonce de l'enquête publique que les habitants se sont inquiétés de l'emplacement de ce parc et ont commencé à réagir. Il aurait fallu que des membres de Nouvergies fassent du porte à porte et expliquent ce projet. Bien des habitants ne savent pas encore où elles se trouveront (n'ont pas internet ou pas les moyens de se déplacer!!). Quelle sera leur réaction si le projet se réalisait et que des éoliennes seraient proches de leurs habitations... D'autres ne s'en inquiètent guère ils ne seront pas à côté !! Ce projet divise.

J'estime en tant qu'élue qu'il n'y a pas eu de transparence, dès le départ(en 2018) ce sont le maire (Mr Pont alors) et le 1er adjoint, délégués à la CAF qui sont le plus au courant !les propriétaires

de terrains aussi je pense Nous on n'a que quelques info superficielles. J'avais demandé à Mr Petit il m'a dit que c'était confidentiel !

Il y a déjà eu prospection avant 2010 et lors de la délibération le 14-10-2010, 2 élus étaient (sans doute!) déjà concernés et n'auraient pas dû voter ! Jamais je n'ai eu de mot à dire sur l'implantation ce qui est anormal.

En 2014, 2 autres élus faisaient partie du conseil. C'est normal que je trouve inquiétant que 5 des 6 éoliennes se trouvent sur les terrains de 4 élus (ou proche) . N'y a-t-il pas conflit d'intérêt ?

Des chasseurs au départ étaient défavorables à ce projet puis au cours du temps ils ont changé d'avis ! J' ai entendu parler d'argent... un élu chasseur a une fois précisé que Mr Petit, chef de projet chez Nouvergies donnerait 1500 Euros en plus. Lors de la réunion à la mairie avant le vote du 13-01-2020, j'ai demandé aux élus chasseurs quelle était la somme donnée par Nouvergies à la société de chasse, j'ai eu un peu de mal à le savoir, on m'a dit 15000 Euros mais sur plusieurs années , l'un d'eux a ajouté qu'il y avait un élevage de perdrix mais qu'ils n'auraient pas dû le commencer !! Je leur avais posé ces questions car comme ces élus faisaient partie de la société de chasse je demandais s'ils pouvaient voter , n'y avait-t-il pas aussi prise illégale d'intérêt, on m'a dit que non! Ils ont donc voté.

Je me pose aussi une autre question. Le promoteur Nouvergies , le chef de projet Mr Petit ont-ils le droit de faire des « dons » avant que ne soit validé le projet par Mr le Préfet.

Mr le maire nous avait dit que des bancs, tables et bacs à fleurs étaient offerts à la commune, je lui avais dit que moi je n'en voulais pas , je ne trouvais pas cela « sain », j'ai fait la remarque à Mr Petit qui intervenait en mairie, j'avais précisé est-ce normal que le promoteur Nouvergies fasse un tel don, il m'avait répondu que ce n'était pas Nouvergies mais lui-même qui faisait ce don, je ne trouve pas ça normal, on peut supposer que d'autres dons se font, sont-ils légaux ?

Autre remarque pour le Parc de la Carnoye, pour lequel dans un 1er temps Mme la Préfète avait refusé le permis de construire (le 20 avril 2015) puis accepté avec des mesures de compensation de la part du Promoteur EDF telles que des sentiers de découverte avec des panneaux « Energies fossiles - Energies renouvelables »... des animations dans les écoles avec des visites sur le site mais aussi fabrication d'éoliennes, des « questionnaires » pour demander aux enfants des écoles ce qu'ils pensent de l'éolien. Il y a quelques jours des grands parents me disaient que leur petit fils de 8 ans avait eu une animation mais que lui avait précisé que les éoliennes pour lui ce n'était pas bien mais que son professeur des écoles voulait lui faire admettre le contraire. Est-ce normal ? Non. Inquiétant : oui. C'est du « conditionnement » !

Le 06/02/2020, à 19:57, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Kmiécik Bernard

Adresse de messagerie:

Sujet:

Projet parc éolien du Moulinet

Message:

Kmiécik Bernard Ligny-Lès-Aire le 06-02-2020

Quelques remarques sur le raccordement d'un parc éolien

L'électricité produite par les éoliennes est acheminée via un réseau souterrain jusqu'au poste de livraison puis au poste source et de là part alimenter le réseau HT !!

Que dire des travaux pour enterrer les lignes de 20 KV ainsi que ceux nécessaires à l'acheminement des différentes parties des éoliennes ainsi que du béton.

Que dire du passage des camions..., devant la maison du moulin !! quelles routes emprunteront-ils,

Que dire du bruit pendant ces travaux ?

Celà va impacter les sentiers de randonnée : celui passant par le chemin de Laires près de l'ancien moulin ainsi que le chemin de Brunehaut ou chemin » des mineurs », sentiers Monts et Campagnes.

Ces chemins vont être agrandis, devenir bientôt des routes. Va-t-on encore avoir envie de les emprunter surtout s'il y a le bruit des éoliennes.

Le côté sauvage va disparaître.

Les talus , les bas côtés vont être en partie ou totalement détruits , donc moins de végétation naturelle , moins de biodiversité.

Certains prétendent qu'à 500m d'une éolienne il n'y a pas de bruit, c'est sûr qu'on peut avoir une sensibilité auditive différente d'une personne à l'autre, que si les éoliennes sont au Nord, le vent du Nord est moins fréquent, c'est en hiver. On invite les personnes qui doutent de ce bruit, émis par les pales passant devant le mât de l'éolienne, à venir le constater chez nous alors que les éoliennes les plus proches de la Carnoye sont à 1800mde chez nous, avec des vents d'Ouest fréquents, pas de problème.

On avait proposé à Mr Petit de placer un sonomètre chez nous, ce qui fut fait mais une première série de mesures avait été réalisées mais il a fallu ensuite recommencer en mars -avril on n'a pas su les raisons.

Sur le doc. BURGEAP §3.4 Bruit , il est précisé au point 8 (chez nous) que l'éolienne E2 est à 566malors qu'elle se situe normalement à environ 1 km, les photos de maisons sur les docs des points 8 et 9 sont les mêmes.

Il est inquiétant de constater que le nombre de décibels sera bien dépassé d'après les normes et qu'il faudra brider les éoliennes la nuit. On doute que ce ne soit fait et cela impactera forcément le sommeil.

Autant de remarques défavorables à la réalisation de ce projet

Le 06/02/2020, à 20:05, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Association Pour l'Avenir de nos Campagnes

Adresse de messagerie:

Sujet:

Non à la saturation visuelle et l'encerclement de nos villages par les aérogénérateurs de 150m

Message:

Association Pour l'Avenir de nos Campagnes

11 rue d'Honninghem

62960 Livossart, Febvin-Palfart

Les habitants de Febvin-Palfart, Ligny-lès-Aire, Fiefs et des communes environnantes, devant le développement anarchique, non maîtrisé, et irréfléchi des parcs éoliens se sont constitués en association pour dire non à tout nouveau projet dans une zone déjà saturée et qui tend vers l'uniformisation et l'industrialisation de nos paysages ruraux. Pourtant contraire au SRE qui « proscrit l'exploitation systématique des espaces disponibles ».

Le village de Febvin-Palfart doit ainsi répondre à sa troisième enquête publique en à peine un mois et demi, avec trois projets de parcs éoliens: Boralex Fontaine lès-Boulans, Boralex Palfart, et Nouvergies Ligny à la frontière de Febvin, pour un total de 19 éoliennes de 130 à 150m de hauteur, à 550m des premières habitations. Alors même que notre territoire de la CAPSO s'est prononcé contre tout nouveau projet.

Alors que le Préfet Sudry, dans une décision récente vient de rappeler la nécessité de préserver des espaces de respiration paysagère, pour ne pas enfermer les habitants au centre de gigantesques parcs industriels, les projets se succèdent dans des villages où la saturation visuelle est déjà avérée, avec des machines toujours plus hautes, plus puissantes et surtout plus proches des habitations. Qu'en est-il de l'acceptabilité sociale ? Du consensus ?

Les maires des communes voisines espèrent des retombées financières en « enfermant » leurs voisins. Des habitants résident dans ces villages et il serait peut-être temps pour les élus d'en prendre conscience car bien souvent les projets éoliens se « concluent » sans l'avis des habitants. Si nous ne pouvons plus compter sur nos élus locaux pour préserver les intérêts du collectif, alors nous en appelons à Monsieur le Préfet.

I La nécessité de préserver notre patrimoine paysager

Le pétitionnaire énonce dans son étude Partie 1, renseignements administratifs :

« Le patrimoine paysager et naturel du secteur est de grande qualité comme l'atteste la présence

des nombreux circuits de randonnée et de découverte du secteur. Les projets éoliens doivent par conséquent être composés avec un grand respect des structures paysagères » Page 76/132

Or la zone d'implantation du projet se situe dans une zone de Piémont, avec rapport d'échelle défavorable, ce qui va induire des conséquences désastreuses sur le paysage proche et lointain, avec une large visibilité du projet, comme le souligne l'étude d'impact page 68 :

« Selon l'atlas des paysages Nord-Pas-De-Calais, les entités paysagères présentes dans l'aire d'étude montrent trois typologies de paysage :

· Des paysages de coteaux offrant des effets de belvédères sur les vallées et les plaines et nécessitant une analyse des rapports d'échelle notamment si ces dénivelés sont faibles par rapport à l'échelle de l'éolien.

Ce qui est le cas sur le secteur ;

· Des paysages de plateaux offrant de nombreuses vues interplateaux notamment en descendant des hauts plateaux vers les plaines. Ces paysages de plateaux sont à l'échelle de l'éolien et pour la plupart déjà investis par celui-ci. Ces plateaux sont aussi entaillés de petites vallées générant des micropaysages sensibles à l'éolien (rapport d'échelle défavorable) ;

· Des paysages de plaines humides plus ou moins ouvertes d'où émergent les Monts de Flandres comme Cassel et dont la limite ouest est nettement marquée par la cuesta de l'Artois (marche topographique marquant l'interface entre plaines et plateaux). Tout comme les paysages de coteaux, les rapports d'échelle avec l'éolien peuvent ici aussi être défavorables.

Au regard de l'inventaire des paysages et des milieux naturels, on peut noter que le site n'est pas situé aux abords des paysages et milieux naturels sensibles hormis la vallée de la Haute Lys à l'ouest. »

Par ses dimensions, sa position, son étalement, le projet risque d'entrer en concurrence visuelle avec de très nombreux monuments historiques, et des paysages jusque-là préservés seront fortement impactés comme l'analyse l'étude :

-RELIEF

« Le territoire se trouve sur les franges des premières lignes de crêtes de l'Artois, à l'interfluve avec la plaine des Flandres et de la Lys.

Depuis ces plateaux, différentes vallées viennent entailler et créer des reliefs marqués, les oscillations topographiques sont importantes et peuvent avoisiner les 100 m de déclivités sur des distances très courtes, dessinant des paysages très intimistes et préservés. Ces plateaux donnent naissance et irriguent notamment la vallée de la Lys et de l'Aa, qui entaillent la Cuesta dans un axe nord-est / sud-ouest.

Le site est positionné sur les premières hauteurs de la Cuesta à près de 120 m d'altitude. Ce sont donc des perceptions visuelles de près de 20 km qui sont ainsi possibles sur ces territoires. Les implantations éoliennes seront par conséquent visibles sur de grandes distances et devront être organisées pour favoriser leur lecture.

Le site est positionné sur la partie nord-est d'un plateau de l'Artois, en bordure des micro-paysages de la vallée de la Laquette et de la Nave. Les abords de ces micro-paysages plus creusés, et qualitatifs sont plus sensibles à des implantations éoliennes.

Les implantations des machines devront respecter un certain recul par rapport à ces paysages plus sensibles, en conservant une implantation sur le plateau ouvert. Ces paysages plus qualitatifs participeront avec leur végétation et leur topographie et avec un certain éloignement, à réduire les impacts visuels sur les communes proches.

Les perceptions de la zone d'étude seront très évolutives aux coeurs des vallées de la Laquette, de la Nave et de la Haute Lys, en revanche vers les Flandres et les plaines de la Lys, les dénivelés y sont très faibles, et les perceptions visuelles donc plus lointaines. Le grand éolien trouve ici parfaitement sa place, dans la mesure où des distances confortables sont conservées avec les bords de vallée. Ces vallées qui viennent naître sur le plateau sont relativement marquées, et peuvent favoriser les effets d'écrasement.

Par ailleurs les perceptions ne seront pas localisées, elles s'étendront à une vingtaine de kilomètres, en s'imposant dans le paysage avec une empreinte industrielle sur de nombreux sites.

L'effet cumulé avec le parc de la Carnoye, qui lui aussi offre de larges vues et perceptions, alors qu'il est réduit à 6 éoliennes contre 8 dans le présent projet, annonce un effet très impactant sur le paysage qui sera dénaturé.

Un parc mal placé mais isolé comme celui de la Carnoye ne devrait pas être densifié de manière linéaire car il va créer un véritable rideau d'éoliennes, qui va tout absorber. L'horizon et les paysages micro sensibles n'y survivront pas.

Page 92/288 du Résumé non technique, l'étude d'impact précise ainsi:

-Perception lointaine

La zone de visibilité du projet réalisée permet d'observer que le parc sera perceptible depuis une large partie des plateaux dans un rayon de 10km autour du projet ainsi que depuis le pays d'Aire. Cette large perception est due à la faible présence de massifs boisés d'intérêt au sein des plateaux et plus particulièrement dans le rayon de 5km où les masses boisées sont plutôt linéaires et accompagnent surtout les versants des vallées et contre-vallées. Les vallées les plus proches étant peu évasées, les zones de non-visibilité se limitent essentiellement au fond de vallée. Depuis les versants, souvent traversés par des axes routiers, les vues peuvent se montrer assez ouvertes vers le plateau où se trouve le projet.

Depuis le Pays d'Aire, les perceptions sont très limitées à l'approche des zones urbaines, par contre dès que l'on s'éloigne, les silhouettes urbaines ne génèrent pas de filtres visuels suffisant pour ne pas percevoir le projet qui se trouve sur une marche topographique dominant la plaine. On peut noter que la perception du parc est quasiment totale depuis les zones de visibilité. En effet la totalité des machines sera visible depuis une large partie du territoire.

Depuis les axes routiers majeurs se trouvant sur le bassin visuel du projet, de larges perceptions opéreront et des covisibilités auront lieu entre le site de la Tirmande (Unesco) et l'entité éolienne Carnoye et du projet du Moulinet.

Les bourgs étant positionnés à la fois en plateaux et en vallées ils ne génèrent que partiellement des filtres visuels ponctuels.

Le parc sera perceptible depuis les franges urbaines et les terrils d'Auchel et Marles-les-Mines.

-Perception proche

En perception proche, les constats sont les mêmes qu'en perception lointaine avec une large visibilité du projet dans sa totalité et de l'entité qu'il forme avec le parc de la Carnoye.

De la même manière, la synthèse globale initiale avec le schéma des coupes page 18 du volet paysager démontre cette problématique de rapport d'échelle défavorable notamment avec les micro paysages proches et de qualité de la vallée du Puits sans Fond « qui peuvent opérer des phénomènes d'écrasement » selon le paysagiste. Coupe B

La coupe C nous montre que le projet se trouve en prise directe avec le patrimoine de l'Unesco, notamment celui d'Auchy au Bois avec le belvédère à 360°. Le secteur d'intérêt paysager de Fiefs, sur un plateau en hauteur aura lui aussi des vues sur le secteur.

De la même manière page 42, l'étude paysagère analyse :

« A l'ouest des Flandres, les premières marches topographiques dessinent la Cuesta.

Cette structure topographique est parfaitement identifiable depuis le département du Nord à l'ouest. Les altitudes culminent à près de 200 m.

Depuis ces plateaux, différentes vallées viennent entailler et créer des reliefs marqués, les oscillations topographiques sont importantes et peuvent avoisiner les 100 m de déclivités sur des distances très courtes, dessinant des paysages très intimistes et préservés. Ces plateaux donnent naissance et irriguent notamment la vallée de la Lys et de l'Aa, qui entaillent la Cuesta dans un axe nord-est / sud-ouest.

Le site est positionné sur les premières hauteurs de la Cuesta à près de 120 m d'altitude. Ce sont donc des perceptions visuelles de près de 20 km qui sont ainsi possibles sur ces territoires. Les implantations éoliennes seront par conséquent visibles sur de grandes distances et devront être organisées pour favoriser leur lecture.

Le site est positionné sur la partie nord-est d'un plateau de l'Artois, en bordure des micro-paysages de la vallée de la Laquette et de la Nave. Les abords de ces micro-paysages plus creusés, et qualitatifs sont plus sensibles à des implantations éoliennes.

Les implantations des machines devront respecter un certain recul par rapport à ces paysages plus sensibles, en conservant une implantation sur le plateau ouvert. Ces paysages plus qualitatifs participeront avec leur végétation et leur topographie et avec un certain éloignement, à réduire les impacts visuels sur les communes proches.

Conclusion :

Les perceptions de la zone d'étude seront très évolutives aux coeurs des vallées de la Laquette, de la Nave et de la Haute Lys, en revanche vers les flandres et les plaines de la Lys, les dénivelés y sont très faibles, et les perceptions visuelles donc plus lointaines. Le grand éolien trouve ici parfaitement sa place, dans la mesure où des distances confortables sont conservées avec les bords de vallée. Ces vallées qui viennent naître sur le plateau sont relativement marquées, et peuvent favoriser les effets d'écrasement »

La photographie qui illustre la route du « Piemont » RD341 avec un paysage ouvert permet de visualiser l'impact qu'induiront ces 8 éoliennes de 150m de hauteur associées à celles de la Carnoye sur le paysage global, une véritable muraille d'éoliennes.

II L'impact du projet est fort, quelle que soit la variante considérée.

*Le pétitionnaire a présenté trois variantes, de 6 à 8 machines. Page 105, il énonce ainsi :
-Prise en compte de l'éloignement des zones sensibles pour la reproduction des oiseaux
Les zones présentant des enjeux en termes de diversité en période de reproduction (haies, talus prairiaux,..) ont été systématiquement évitées par le développeur.*

Une variante initiale à 8 machines s'étendait sur une emprise quasi linéaire de 2,5 km entre les « Longs Buissons » au nord et les « Briqueteries » au Sud. Cette variante induisait une emprise importante sur des territoires de reproduction des espèces de plaine et en particulier deux espèces remarquables, le Busard Saint-Martin et le Vanneau huppé. Par ailleurs, cette variante introduisait un effet barrière sur les déplacements locaux et migratoires, effet par ailleurs renforcé par l'orientation générale du parc.

Une seconde variante à 6 machines permettait de réduire l'emprise importante sur les territoires de reproduction des espèces de plaine tout en limitant l'effet barrière sur les déplacements locaux et migratoires.

Néanmoins, certaines machines se trouvaient situées à proximité d'éléments concentrant la diversité et les potentialités (talus herbacés) induisant une certaine attractivité pour l'avifaune (nidification, territoire d'alimentation ou de chasse) et donc un risque de mortalité accru pour les populations locales.

La variante retenue (8 machines) constitue un compromis entre les deux variantes précédentes. Elle permet de réduire l'emprise globale sur la reproduction des espèces de plaine (à 1,8 km) tout en diminuant le risque de collision sur les zones attractives. L'espacement entre les éoliennes demeure inégal (entre 300 mètres pour E4-E5 et 550 mètres pour E1-E2 et jusqu'à 1 km pour E2-E3) et l'orientation peu favorable aux déplacements migratoires mais l'espacement est dans l'ensemble suffisant pour permettre la circulation au sein du parc pour la plupart des espèces occupant régulièrement le secteur.

Si on lit les points faibles des différentes variantes, on s'aperçoit qu'elles sont quasiment identiques, avec à chaque fois un étalement du projet que la MRAE dénonce d'ailleurs dans son avis, en privilégiant une densification du parc existant la Carnoye, sans « étalement » qui induit cet effet barrière pour l'avifaune, les chiroptères, le paysage mais aussi les riverains du parc.

Le cône de vue du château de Liettes n'est pas non plus épargné par ce scénario 3 et l'église classée de Febvin-Palfart au lieu d'entrer en covisibilité avec une seule éolienne, est encerclée de deux éoliennes. Par ailleurs, vu la distance d'1km seulement et le dénivelé entre les aérogénérateurs et l'Eglise Sainte Berthe, un effet de surplomb et d'écrasement risque bien d'opérer.

De la même manière les photomontages page 108 et 109 de l'étude montrent bien l'effet barrière dont vont souffrir les terrils et notamment ceux d'Auchy au Bois avec leur belvédère à 360°. La vue sera tout bonnement monstrueuse et aura perdu tout intérêt. Un déclassement de facto du site inscrit au patrimoine mondial.

Et concernant l'avifaune et notamment les Busards, on ne voit pas non plus de différence notable, le risque de collision engendré par l'effet barrière est bien réel et aucune des variantes proposées n'est satisfaisante au regard de la protection de ces espèces. Si on leur ôte tout habitat et tout terrain de chasse, cela revient à les condamner.

Alors quelques MW d'électricité valent-ils ces sacrifices ? Cela mérite réflexion, surtout quand l'étude d'impact du pétitionnaire pêche par l'insuffisance de son analyse des effets cumulés des parcs existants, comme le souligne la MRAE.

III l'impact sur le cadre de vie des habitants

L'autorité environnementale, dans son avis du 23 octobre 2019 invite le pétitionnaire à « étudier une autre variante du projet, réduites de quelques éoliennes, en retrait du village de Febvin-Palfart et dans la continuité directe du parc de la Carnoye, qui soit moins impactante sur le paysage et la faune. »

Elle précise que « l'étude paysagère démontre une problématique d'échelle défavorable sur les lieux de vie notamment sur le village de Febvin-Palfart et son église classée monument historique.

»

« Les villages les plus impactés sont ceux de Febvin-Palfart, Westrehem et Ligny-les-Aire qui se trouvent sur le même plateau que le projet. En particulier, l'étude paysagère sur les lieux de vie met en évidence des rapports d'échelle défavorables sur le village de Febvin-Palfart et des co-visibilités non négligeables avec son église inscrite situé à 1 kilomètre du projet. Les photomontages présentés par l'exploitant montrent en effet que les éoliennes E3, E7 et particulièrement E8 impactent le cadre de vie des habitants du village. »

Par ailleurs, la MRAE met en évidence la problématique de l'effet cumulé avec les autres parcs déjà construits et en limite de pôle de densification.

Elle dénombre ainsi 191 éoliennes en fonctionnement et raccordées et 79 éoliennes en instruction dans un rayon de 20km. Sachant qu'entre temps les parcs de Mémont, Lisbourg les Groseillers et Fontaine le Sec ont été acceptés.

Ce cumul des parcs induit pour certains villages ou hameaux une saturation visuelle et un véritable encerclement par les aérogénérateurs. Avec tout l'impact visuel et sonore que cela peut induire chez les habitants au quotidien. Si le mitage doit être évité, on doit aussi tenir compte de ces effets pervers qui consiste à densifier une zone à l'excès en encerclant certains hameaux ou villages et en créant des barrières ininterrompues pour l'avifaune et les chiroptères.

Les espaces de respiration sont nécessaires et 2kms ne suffisent pas. Un minimum de 10km devrait être requis pour des pôles aussi denses.

Les analyses des phénomènes d'encerclement proposée par le pétitionnaire page 120 et 121 du volet paysager montrent également une saturation visuelle de certains villages ou hameaux avec 48° pour Beaumetz les Aire, 52° pour Laires, 63° pour Livossart et 72° pour Febvin-Palfart avec les projets en instruction et notamment le Moulinet.

Quand la DREAL recommande aujourd'hui 90° minimum dans un contexte éolien dense et pour permettre aux habitants de ne pas voir leurs lieux de vie complètement industrialisés et transformés.

Tout comme la faune nous avons besoin de repères. Or l'éolien à grande échelle dénature les lieux de vie au détriment des riverains.

Même le pétitionnaire reconnaît cette saturation, page 104/288 de l'étude d'impact :

« La diversité des projets existants (plus de 100 machines dans un rayon de 17km) multiplie les risques de saturation visuelle. Les pôles en cours de densification de la Haute Lys, Vallée de l'Aa et de Coyecques annoncent des enjeux forts quant au maintien de respirations visuelles périphériques aux villages et vallées. Les distances entre chacun des parcs acceptés et préexistants et les typologies d'orientation doivent jouer et être pris en compte pour maintenir des ouvertures suffisantes pour l'acceptation du projet par la population. »

Nous sommes à plus de 200 machines, pas 100. Et les risques d'enfermement sont réels :

Page 104/288 l'étude paysagère :

« Le nombre important de parcs éoliens sur le territoire va générer des risques d'enfermement, notamment au niveau des plateaux locaux attenants à la zone de projet et en interface de Rely et potentiellement de Brunehaut. Une implantation dense, compacte, renforçant le projet éolien accordé de La Carnoye permettrait d'optimiser le site d'étude, tout en limitant l'étalement de l'éolien notamment au regard de la Tirmande et de la vallée du Puits sans Fond. »

Le pétitionnaire propose pourtant un projet étalé en contradiction complète avec son analyse et l'emprise du projet est des plus importantes, puisqu'il va former une muraille de 1.8km. Désastre paysager et écologique, puisque cette muraille sera perpendiculaire aux flux migratoires.

On a du mal à saisir la cohérence du projet, même la lisibilité n'y est pas « et il ne s'intègre pas de manière satisfaisante dans le paysage » comme le souligne la MRAE.

Enfin si l'on tient compte du fait que des habitants résideront à l'année à proximité immédiate de ce parc, il est intéressant d'analyser l'étude acoustique menée par le bureau Acapella

Remarque préliminaire : il est difficilement compréhensible que les dates inscrites sur les échantillons proposés (par exemple pages 206, 214, 222 etc.) indiquent mai et juin 2015 alors que l'étude titre une évaluation acoustique du 25/03/2016.

Monsieur PETIT, les dates inscrites sur les échantillons ne devraient-elles pas correspondre à la période concernée par l'étude ?

En analysant de plus près les rapports des points d'écoute, on constate que l'impact acoustique du parc sera fort en nocturne.

A titre d'exemple, Le point 2 Westrethem SO fait état de dépassements en nocturne de 6 à 9 dB.

Le point 3 rue Martin à Febvin-Palfart indique des dépassements pouvant aller jusqu'à 10.5 dB sur certaines vitesses de vent. Même chose pour Pippemont, hameau de Febvin-Palfart qui est déjà en prise avec le parc de la Carnoye.

Enfin la chambre d'hôtes, point d'écoute 1, située à Westrethem accusera des dépassements de 5.5 dB.

Or une augmentation de 10dB revient à multiplier l'intensité sonore par 10 !

Peut-on raisonnablement penser que cela est acceptable pour les riverains du parc ? En nocturne qui plus est.

Et qu'on n'oppose pas le terme « magique » de bridage. A Fiefs, les parcs sont sources de nuisances depuis des années et le promoteur malgré de nombreuses interventions sur ses machines ne parvient pas à respecter la loi sur le bruit.

Les riverains ont déposé plusieurs plaintes auprès de lui et des services en charge du respect de la législation, sans succès. Les nuisances sonores non réglementaires persistent et les rendent

malades.

L'ANSES avait pourtant proposé une surveillance en continu comme dans les zones aéroportuaires.

Comme le rappelle le pétitionnaire dans son étude, les simulations qui sont faites le sont pour des zones de plaines, pour des éoliennes de 80m de hauteur et non 150m, et ce n'est qu'une simulation sur ordinateur qui peut largement varier en situation réelle.

Page 85 du résumé non technique : « ces calculs sont liés à des incertitudes, la finalité de l'étude n'est pas de dire précisément si les émergences du voisinage seront conformes à la réglementation mais d'estimer plutôt les risques de dépassements réglementaires afin d'analyser la sensibilité du projet avec l'environnement et d'anticiper ».

Nous comprenons tout à fait la démarche, étudier pour anticiper. Ce que nous ne comprenons pas, c'est comment le pétitionnaire peut proposer un projet avec des dépassements réglementaires de l'ordre de 10dB.

Pas 1 ni 2 mais 10 dB. Et encore une fois, installer des parcs pour les brider systématiquement ou PAS, car on connaît la perte sèche qui en résulte, explique pourquoi l'on se retrouve avec des parcs comme Fiefs qui posent de graves problèmes de santé aux riverains et que ni la préfecture, ni le promoteur ne savent régler.

Il convient donc dans ces cas-là de prévenir et d'appliquer le principe de précaution, car rien ne peut garantir qu'une fois le parc en place la réglementation sera respectée. Nous avons mille exemples de cela, que ce soit au niveau sonore ou au niveau des suivis de mortalité sur l'avifaune rarement suivis d'effet ou pire, falsifiés comme l'ont constaté la Ligue de Protection des Oiseaux et Ecosphère dans leur étude fine de 2016/2017.

Le pétitionnaire lui-même reconnaît ne pas avoir pu s'appuyer sur les suivis mortalité des parcs environnants pour analyser les effets cumulés.

Un léger dépassement n'est pas aussi nocif en nocturne que 10dB. C'est un signal d'alerte qu'il vaut mieux prendre en compte car une fois le parc construit, l'investissement est trop important pour le mettre à l'arrêt.

IV L'impact fort sur les monuments protégés

Le pétitionnaire dans son volet paysager pointe bien tous les impacts sur les monuments protégés que sont les terrils classés au patrimoine mondial, les églises classées comme Sainte-berthe à Febvin Palfart, ainsi que les églises de Fléchin et Théroüanne. A noter les vallées comme celle du Puits sans Fond de grande qualité et encore préservée.

3.6.2 Patrimoines paysagers majeurs

Le patrimoine Unesco des beffrois marque la frange nord-est de l'aire d'étude éloignée avec notamment le beffroi d'Aire-sur-la-Lys se trouvant dans l'aire d'étude intermédiaire. Au-delà de leur reconnaissance, ils marquent aussi des points de repère visibles dans le paysage des plaines

humides.

Le patrimoine Unesco du bassin minier se trouve en partie à proximité immédiate du projet et marque aussi la frange sud-est de l'aire d'étude. Les éléments visibles de ce patrimoine sont les terrils offrant pour la plupart des points de vue plus ou moins aménagés et ouverts sur les plaines humides et les plateaux. Les terrils les plus en prise avec le projet sont ceux du site de la Tirmande et notamment celui d'Auchy-au-Bois avec un belvédère à 360° aménagé sur son sommet.

Un projet de classement des sites funéraires et mémoriels est à l'étude. En ce qui concerne le territoire, les sites repris dans le projet se trouvent en frange est de l'aire éloignée (secteur Fleurbaix/Fromelles à plus de 35 km).

Plusieurs sites classés et inscrits, souvent associés à des paysages remarquables ou à enjeux de protection, sont présents et de manière plus concentrée sur la frange nord de l'aire éloignée. Plus ponctuellement, on retrouve des sites à l'ouest et au sud dont le plus proche se trouve à 6.5 km de la zone de projet (Bomy).

Les ensembles paysagers d'intérêt correspondent principalement à des vallées, des marais et des monts, la vallée de la Lys ainsi que les secteurs de Fiefs et Beaumetz-lès-Aire/Laires étant les plus en prise avec la zone de projet.

On retrouve aussi des secteurs de paysage composite de hauts plateaux et de plaines, et notamment dans l'aire d'étude rapprochée. La majeure partie des belvédères emblématiques du Nord-Pas-de-Calais marquent les franges nord de l'aire d'étude. Le plus proche est celui d'Hesdin (à 22 km) dominant la vallée de la Ternoise. De manière plus éloignée, on retrouve les monts de Watten et Cassel et le mont des Cats qui cumulent d'autres thématiques de protection (paysages remarquables, sites inscrits/classés).

Le territoire présente aussi des secteurs sauvegardés/ZPPAUP/AVAP situés dans les plaines humides et en vallées. Les plus proches sont ceux d'Aire-sur-la-Lys et Guarbecque.

Le photomontage 3.1 de l'Eglise classée ne nous semble pas du tout représentatif. Les éoliennes seront placées sur une butte, derrière l'Eglise à moins d'un kilomètre. Il suffit de se déplacer sur le site en question pour appréhender ce qui va advenir de cette église, qui sera complètement dominée par ces aérogénérateurs géants de 150m et qui vont la surplomber et l'écraser de par leur dimension et cette disproportion de gabarit. Il faut imaginer d'autres angles de vue et se rendre à 1km d'une éolienne de cette taille pour avoir une vision de l'impact réel.

V Impact écologique

Concernant les chiroptères, espèces protégées, on constate que le pétitionnaire n'a pas suivi les recommandations de la SFEPM dans son étude diagnostic chiroptérologique pour les parcs éoliens terrestres actualisé en 2016.

Celle-ci indique en effet page 16 :

« Les inventaires acoustiques au sol sont la principale méthode qui permet de caractériser l'utilisation des habitats du site de projet par les différentes espèces de chauves-souris. »

Or la MRAE relève bien qu'aucune mesure en continu n'a été réalisée au sol et que cette lacune est

à noter eu égard au projet concerné. L'activité chiroptérologique est d'ailleurs jugée moyenne par l'autorité environnementale et celle-ci recommande de compléter l'inventaire par des écoutes en continu au sol afin de qualifier les enjeux d'une manière plus précise.

Quand on sait que les études d'impact récentes faites par les sociétés Epuron et Boralex sur la commune de Febvin-Palfart ont mis en évidence plus d'une dizaine d'espèces de chiroptères dont des espèces très rares comme le Grand Murin, il serait bon de suivre les recommandations de l'autorité environnementale.

Les chiroptères se déplaçant pour chasser, pour le Grand-Murin on estime à une dizaine de kilomètre le rayon de chasse, se contenter d'analyser le lieu d'implantation semble léger eu égard aux nombreux gîtes alentours.

Encore une fois, si l'on encercle certains villages ou hameaux, nous avons de grandes chances de mettre en danger les espèces patrimoniales nicheuses.

Le danger est tout aussi important pour les Busards qui nichent sur le site comme l'attestent les études d'impact précitées et plus précises que celle du pétitionnaire Nouvergies : Busard Saint Martin notamment, Busard des roseaux, Vanneaux huppé, Bruant proyer, espèces sensibles à l'éolien.

Enfin l'inventaire botanique a tout de même recensé 155 espèces, dont la Cerisaie des champs, espèce patrimoniale et déterminante de ZNIEFF. Vu l'ampleur du projet et la surface de chemins à créer ou à renforcer par du Ballast, le nombre de camions toupies annoncé pour les fondations, nous doutons fortement de sa pérennité.

VI Impact touristique

Le pétitionnaire évoque à plusieurs reprises l'impact bénéfique au niveau de l'emploi, mais concrètement nous aimerions savoir combien d'emplois durables vont être créés sur le site. Et nous ne parlons pas de la phase chantier avec des ouvriers bien souvent étrangers aux communes impactées.

La communauté d'agglomération de Saint-Omer, la CAPSO, a décidé de cesser tout développement éolien qu'elle estime néfaste au tourisme et aux paysages déjà saturés.

Alors nous ne comprenons pas pourquoi les communes voisines viennent se positionner à la frontière du village de Febvin-Palfart qui ne retirera aucun bénéfice de ces parcs et dont le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité contre ce projet.

Par ailleurs cette zone est très attractive au niveau touristique comme l'a rappelé le pétitionnaire dans son étude et nous nous interrogeons sur les effets de ce parc par trop imposant et impactant.

La zone comprend plusieurs GR à proximité immédiate et plusieurs parcours de randonnées et découverte. Ainsi que plusieurs gîtes ou chambres d'hôtes sur Fléchin, Febvin-Palfart ou Westrehem. D'ailleurs le point d'écoute de la chambre d'hôte de Westrehem indique des dépassements non réglementaires qualifiés de fort par le pétitionnaire. Combien d'emplois perdus ?

Le pétitionnaire prendra-t-il en charge ces pertes d'activité ?

Enfin, on s'interroge sur le bien-fondé de ce projet ainsi que les motivations de ses décisionnaires.

VII un projet dont les motivations manquent de transparence

Pour commencer, nous souhaiterions obtenir des réponses de la part du chef de projet, Monsieur PETIT.

Des bancs en bois, tables et bacs à fleurs ont été offerts à la commune de Ligny les Aire alors même que vous étiez en négociation pour ce parc éolien du Moulinet.

Quand la conseillère à l'environnement Mme KMIECIK vous a interrogé sur les possibles conflits d'intérêts qui en résultaient, vous avez affirmé que c'était là un don personnel sans aucun lien avec le projet.

Alors notre question, les dons ne sont-ils pas réglementés dans de telles circonstances ?

En votre qualité de chef de projet Nouvergies, cela ne pose-t-il pas un problème d'éthique, voire plus grave, de légalité ? Les mesures d'accompagnement ne sont-elles pas réglementées et encadrées par la loi ?

Si vous pouviez répondre à nos questions, Monsieur PETIT, nous vous en serions très reconnaissants. Sans compter que les bancs provenaient de chez Bricorama et l'étude d'impact page 100, renseignements administratifs, indique :

« La société du parc éolien du Moulinet est membre de la société Nouvergies (filiale Holding Familiale maison du treizième détenant 85% du groupe BRICORAMA 800 millions d'euros de CA-5000 collaborateurs+ 100% d'actifs).

NOUVERGIES détient plus 20 millions d'euros d'actifs dans le secteur des énergies renouvelables.
»

Par ailleurs, nous souhaitons vous poser une seconde question, concernant cette fois le choix d'implantation du projet final et l'implication des conseillers municipaux de Ligny et Westrehem. L'étude d'impact indique que 4 conseillers municipaux de Ligny-lès-Aire possèdent 5 des 6 éoliennes sur leurs terrains propres. Et un conseiller municipal de Westrehem.

S'ils n'ont certes pas participé au vote, ils ont participé aux délibérations. Alors nous nous interrogeons là aussi sur ce qui est prescrit et proscriit.

Nous aimerions aussi comprendre ce qui a motivé les changements de variantes et d'occupation des sols après les élections municipales de 2014 et le changement de conseillers, comme vous le rappelez dans votre étude d'impact et l'historique du projet.

Si Monsieur PETIT pouvait répondre aux questions légitimes de ses concitoyens.

Pour résumer l'étude d'impact, le parc du Moulinet :

-Créerait une saturation visuelle pour certains hameaux ou villages avec des angles de respiration

maximale qui passent à 48° pour Beaumetz les Aire, 52° pour Laires, 63° pour Livossart et 79° pour Febvin-Palfart par exemple.

-Se situe dans une zone de Piémont, zone de rapport d'échelle défavorable selon le schéma régional éolien (SRE).

-Ne viendrait pas densifier le parc de la Carnoye comme préconisé par le SRE et la MRAE mais s'étaler et crée un effet « barrière » avec une ligne de 8 éoliennes, avec un fort impact sur les oiseaux migrants.

-Surplomberait le village de Febvin-Palfart et créerait un effet d'écrasement.

-Saturerait visuellement des lieux classés UNESCO comme les terrils d'Auchy au Bois, classés au Patrimoine Mondial, avec une saturation de l'horizon depuis les terrils, ainsi que les églises classées monument historiques, comme l'Eglise Sainte Berthe de Febvin-Palfart notamment, qui serait écrasée sous 8 éoliennes de 150m de hauteur.

-Enfin il y aurait des dépassements du seuil réglementaire au niveau acoustique, plus de 10 Db par endroits, alors que les nuisances des autres parcs en place ont déjà un impact fort sur la santé des riverains (les parcs de Fiefs, Pippemont avec la Carnoye et Beaumetz les Aire notamment) avec des effets cumulés non négligeables et insuffisamment analysés par le pétitionnaire.

Nous, habitants des villages riverains du parc du Moulinet demandons donc instamment à Monsieur le Préfet SUDRY et Monsieur le Commissaire enquêteur Houdain de prendre en compte les avis de trois autorités indépendantes et éclairées :

1-L'avis de la MRAE qui dénonce notamment l'impact du projet sur le village de Febvin-Palfart et qui recommande au promoteur Nouvergies « d'étudier une autre variante de projet, réduite de quelques éoliennes, en retrait du village de Febvin-Palfart et dans la continuité directe du parc éolien de la Carnoye, qui soit moins impactante sur le paysage et la faune. »

2-L'avis de la DREAL des Hauts de France et son rapport de novembre 2019 qui invite les préfetures à évaluer et prendre en considération les risques d'encerclement des communes et le degré de saturation visuelle :

« Au regard du contexte éolien très dense de la région et pour prendre en compte une mobilité minimale du regard, le seuil retenu pour les angles de vue sans éoliennes est de 90°. Un indice d'occupation des horizons supérieurs à 120° est déjà un premier signe d'alerte, notamment si la majorité des secteurs occupés se trouvent à moins de 5kms. »

3-L'avis de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, qui concluait il y a quelques semaines à Pau :

"La capacité à développer massivement de l'éolien est réduite. On pourra le faire où il y a

consensus, mais le consensus autour de l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays", a-t-il déclaré lors d'une table ronde sur "l'écologie dans nos territoires" le 14 janvier à Pau. " Il y a l'éolien offshore, qu'on a développé et relancé très fortement ", a poursuivi le chef de l'Etat. Emmanuel Macron a également insisté sur les " deux réserves formidables " que constituent les énergies solaire et hydraulique, qualifiées de "modèle français".

Nous joignons à notre contribution, des photomontages tirés de l'étude d'impact ainsi que des photographies prises sur les lieux de vie de certaines habitations et sur le belvédère UNESCO. Celles-ci montrent que les lieux de vie situés à proximité immédiate, 560m à peine, seront en prise directe avec le projet, sans aucun filtre visuel, notamment sur les communes de Febvin-Palfart et la rue du Moulin sur Ligny-lès Aire. Même chose pour le belvédère UNESCO des terrils d'Auchy au Bois.

Le 06/02/2020, à 21:07, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :
Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Habitante de Ligny les aire

Adresse de messagerie:

Sujet:

Developpement de l'éolien intensif dans notre village

Message:

Contre l'encerclement de notre commune par les éoliennes !!

Le 06/02/2020, à 20:22, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :
Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

solution compensatoire

Message:

Bonsoir,

Propriétaire depuis peu au 12 rue de Febvin à Ligny les aire, et au vue de l'implantation de mon habitation je m'oppose à ce projet, je serais encerclée par 8 éoliennes et ce n'est pas les arbres alignés plantés récemment qui vont couvrir la hauteur de 150m d'éoliennes en bout de pales. En plus de ces nuisances visuelles je serais impactée par les nuisances sonores étant à 575m pour l'éolienne la plus près.

Quelle solution moins dérisoire (que des arbres) pouvez vous m'apporter ? Quelle compensation pouvez vous m'accorder ?

J'attends donc vos propositions.

Le 06/02/2020, à 21:46, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Groupement de citoyens de LIGNY LES AIRE

Adresse de messagerie:**Sujet:**

CONTRE L ENCERCLEMENT DE NOTRE VILLAGE

Message:

A l'attention de toutes les personnes sensibles à la santé de nos enfants, à l'environnement, aux animaux, a notre confort acoustique...

Notre commune est rurale, l'agriculture y est encore bien représentée, avec des exploitation à taille humaine. Il y fait bon vivre et nous voulons que ça continu.

Nous comprenons l'intérêt de l'alternative au nucléaire, et n'avons pas d'opposition ferme à l'énergie éolienne.

Nous avons d'ailleurs à proximité un certain nombre d'éoliennes déjà en place 4 sur un côté, et 4 d'un autre côté.

Aujourd'hui, on nous annonce que l'installation de 8 autres éoliennes sont à l'étude sur un autre versant pour notre commune, puis d'autres en projet également sur Westrehem sur un versant différent...

Nous serons littéralement encerclés par ces machines pour lesquelles nous n'avons reçu que les informations annoncées par la société éolienne concernée !

Dans ce cadre, il nous a semblé important d'obtenir des informations d'autres institutions, d'autres élus d'autres territoires, d'obtenir des retours d'expérience sur les parcs déjà existant...

Force est de constater que les informations obtenus ne sont pas rassurantes...

Nos questions sur l'impact sur la santé, qu'en est-il ??

Nos questions sur les ondes transmises, qu'en est-il ??

Nos questions sur le démantèlement soit disant assuré par les sociétés éoliennes... pas si sûr !!

L'augmentation de nos factures d'électricité 10% plus chères, qu'en est-il ?? est-ce vraiment justifié ?

Quid de la transparence des sociétés éolienne quant à leur situation financière !

Certains diront : "mais arrêtez de pleurnicher, vous avez déjà des lignes moyennes et hautes tensions, vous avez les antennes relais téléphonique, alors pourquoi pas des éoliennes !!"

Et oui, j'ai beau résider à la campagne, je ne suis ni attardé ni demeuré, j'ai lu attentivement le commentaire publié sur le site de l'enquête publique par le secrétaire de mairie, sur deux communes concernées par les projets....!

Nous avons rencontrés les habitants , et discuté avec eux... écœurés ils sont par tous ces mensonges...

Nous sommes tous écœurés par les méthodes, les pressions, les mensonges, l'argent versée à la société de chasse, avec le président de cette même société qui participe au vote ???

La presse est alertée mais ne fait rien !!!

Mais nous, on est pour la transition énergétique, mais pas tout au même endroit. Pas de façon irréfléchis, pas pour l'enrichissement de certaines personnes, et avec plus d'informations à la population.

Pourquoi concentrer autant dans nos petites communes rurales? Parce que nous sommes moins nombreux, parce que nos modes de communications sont plus compliqué (un panneau d'affichage en ville est plus visible qu'un affichage sur la porte d'une mairie)

Mais ne laissons pas la cupidité de certain dégrader notre environnement.

Développons la sensibilisation aux économies d'énergie en limitant le gaspillage, plutôt que de vouloir à tout prix bétonner nos champs au lieu de les cultiver.

Le bassin minier n'est pas un obstacle ? En est on si sur que ça ? Enorme travail pour être classé ; et déclassé en un claquement de doigt !

L'étude d'impact n'est pas réaliste...Elle est optimisée afin d'arranger les affaires des sociétés éoliennes, je vous invite à vous déplacer sur place pour voir concrètement ce qu'il adviendra de nos belles communes si vous laissez faire, d'ailleurs peut-on savoir qui réalise ces études d'impact ? les sociétés éoliennes non ?

Parlons de l'attraction touristique qui sera fortement impactée alors que le tourisme vert est en vogue et pourrait créer des emplois. Et les sentiers de randonnées bétonnés... ah ça c'est super on pourra se balader en chaussures de ville le dimanche à la campagne.

Le pire dans ce projet c'est qu'il n'est motivé que par l'intérêt financier de la commune et de certains propriétaires justement élus à ce même conseil municipal...qui ne participe pas aux votes lors des délibérations, mais qui participent aux débats et restent présents dans la salle de conseil (peut être pour s'assurer que les élus votent bien comme ils le souhaitent...)

Et nous voulons dire au conseil municipal : mais faites donc des économies !

On nous parle de restaurer l'église, il existe d'autres modes de financement grâce à des

subventionnements

On nous parle d'une nouvelle salle des fêtes... Mais nous en avons une, elle nous convient très bien (nous ne sommes que 650 habitants)

Rappelons également que la décote de nos maisons sera à hauteur de 30% si toutefois nous arrivons à les vendre, car personne ne veut habiter près d'une éolienne ...d'autant que la plus proche sera à 560 Mètres à ce qu'on nous a expliqué récemment. Et dans ce cas, vous pensez que la mairie va nous dédommager de cette perte financière ?

Même notre Président, Monsieur MACRON commence à douter de son efficacité (Reportage sur LCI)

Alors si dans dix ans on constate que c'était une erreur, que fera-t-on de ces éoliennes en place ??

Nous nous battons pour l'avenir de nos enfants, l'avenir de nos campagnes

Nous ne voulons plus d'éolienne sur notre commune, il y en a déjà assez.

Nous ajouterons que les commentaires présents sur ce site qui sont favorables à ce projet manquent cruellement d'arguments, et en ce qui nous concerne, nous les trouvons affligeants et pitoyables!

Nous, collectif de citoyens de LIGNY LES AIRE, sommes FERMEMENT DEFAVORABLES au projet

Madame la sous-préfète, Monsieur le Préfet, nous souhaitons vivement que la voix des citoyens modestes tels que nous soient entendus. Merci pour votre attention.

Cordialement

Groupement de citoyens modestes de Ligny Les Aire

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Le 06/02/2020, à 22:15, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Sebastien

Adresse de messagerie:

Sujet:

Contre les nuisances de ces engins!

Message:

Sebastien

5 rue d'Honninghem

Hameau de Livossart à Febvin-Palfart

Le 06/02/2020

Bonsoir,

Je viens d'apprendre par ma voisine chez qui on est invité qu'un nouveau parc d'éoliennes allaient surgir de terre. Il y a à peine 3 semaines, je suis allé rencontrer un commissaire enquêteur à Febvin pour un parc. Je comprends pas, elle me dit que c'est en face de l'Eglise de Febvin, on n'a pas été informé, pas de tract, pas de réunion, pas de communication. La dernière fois, ils étaient passés avec des tracts et on était invité à une permanence.

Vous pourriez peut-être reculer l'enquête pour voir tout le monde ? C'est pas normal qu'on ait si peu d'informatin. Moi j'ai pas la télé, j'ai pas internet, mais j'ai une boîte aux lettres. Là j'écris de chez ma voisine du coup, mais je trouve ça abhorrant. On est même pas au courant de tout ça. Ça nous tombe dessus comme ça.

En tout cas j'ai pas le temps de lire le rapport cette fois, mais j'aimerais juste dire que y en a marre, assez d'éoliennes, assez de nuisances, on est encerclé, ça clignote rouge dans toutes les directions, on voit même plus les étoiles le soir. Juste du rouge.

Faut arrêter un peu de les mettre toutes au même endroit. Allez ailleurs un peu.

Il devrait y avoir un nombre maximum pour qu'ils arrêtent de nous envahir quoi. Nulle part j'en vois autant que chez nous. On quitte Bethune pour la campagne, et on va bientôt devoir redéménager pour fuir tout ça.

Moi je vis dans un mobile Home, c'est pas isolé ni rien, l'hiver je souffre avec le vent. Elles font du bruit déjà toutes celles d'en face, à Beaumetz. Y en a un sacré paquet. Maintenant on a Fiefs aussi, en bas vers Palfart. On les voit bien et on les entend. Le son c'est bizarre, des fois tu es tout près t'entends rien et parfois à 2km t'entends un bruit. Enfin comme je dis, je pense qu'il faut savoir arrêter et dire stop.

J'aurais bien aimé rencontrer le commissaire pour lui expliquer, si c'est reculé la fin de l'enquête je passerai vous voir.

Merci

Seb

Le 06/02/2020, à 23:41, pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr a écrit :

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [PARC EOLIEN DU MOULINET - LIGNY LES AIRE et WESTREHEM](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

M.Kmiécik

Adresse de messagerie:

Sujet:

Enquête publique Parc éolien du Moulinet

Message:

M.Kmiécik

Impact paysager

La MRAE précise que le projet du Parc du Moulinet ne s'intègre pas au mieux dans le paysage, qu'il serait visible depuis de nombreux axes de circulation, depuis le Pays d'Aire avec son patrimoine classé... Les vues de ces éoliennes seront inévitables depuis les nombreuses communes situées autour du projet.

Les photomontages sont souvent trompeurs (ciel brumeux à l'horizon, nuageux) et minimisent l'impact, en réalité les éoliennes seront plus visibles.

Ce parc se situerait dans une zone de respiration qu'il faut préserver, dans une zone de piémont non favorable à l'implantation d'un parc.

Il entraînerait un risque de saturation et d'encerclement (village de Febvin Palfart).

Impact sur la faune.

Le cumul des parcs (21 parcs dans un rayon de 10km avec 77 éoliennes en fonctionnement et 14 parcs en instruction avec 62 éoliennes!) aura un impact négatif sur la faune, surtout les chiroptères et l'avifaune, encore plus sur les espèces migratrices. La lecture des différents documents est d'ailleurs complexe et certaines études datant de 2013 auraient dû être actualisées, d'autant que les éoliennes de la Carnoye fonctionnent depuis 2018 et qu'on constate une nette diminution du nombre de chauves souris, il aurait été intéressant de les étudier sur une plus grande zone, mais aussi de réaliser des écoutes en continu au sol. On ne parle que de 5 espèces de chauve-souris, cela semble peu .

L'éolienne E1 est à 125m bout de pale d'une haie ce qui n'est pas normal, Eurobats préconise une distance minimale de 200m! On parle d'arrêter les machines lors des 2 nuits suivant les travaux agricoles (moissons, labours, fauches). Est-ce faisable ??

On parle de dispositif d'éclairage des éoliennes manuel !!

Les éoliennes trop proches et leur alignement perpendiculaire aux flux migratoires serait néfaste pour l'avifaune .

Il y aurait aussi des pertes de zones de reproduction pour des espèces patrimoniales : vanneaux huppés, alouettes des champs, busards. Mais ici encore on considère que l'impact sera faible !

Des mesures de compensation seront (ou sont déjà!!) prises : élevage de perdrix grises...

Impact sur la flore

Perte de milieu prairial (2,13ha), l'impact n'est considéré que moyen alors qu'on précise que ces milieux sont importants pour le maintien d'une certaine biodiversité en secteur intensivement cultivé.

L'enjeu est fort pour la station de l'espèce patrimoniale (cerastium arvense) mais il y aura un balisage et un accès modifié !

Mesures de compensation ; 10 ha de milieux prairiaux recréés !!

On constate beaucoup d'impacts négatifs avec la création de ce parc.

